

COMMENTAIRE

- 4 L'Article XXIV du GATT et les conditions d'ouverture du marché ouest africain
- 7 Règles d'origine préférentielles dans les Accords de partenariat économique : aspects et changements clés
- 8 Les enjeux de la protection des dessins et modèles industriels dans le développement en Afrique
- 9 Réexamen du financement du développement : Faire du commerce un moteur du développement ?

NOUVELLES DE L'OMC

- 10 Agriculture : des divergences qui ont plombé tout le cycle de Doha
- 12 Services : les membres déçus mais disposés à continuer le travail en 2009
- 13 ADPIC : Indications géographiques, divulgations d'origine et le folklore et la biodiversité étaient au cœur des négociations
- 14 AMNA : les membres ont fourni beaucoup d'efforts qui n'ont pas suffi pour boucler les négociations
- 15 DOHA : les négociations commerciales, la crise financière et le retour au protectionnisme : l'année 2009 suffira-t-elle ?

NOUVELLES REGIONALES

- 16 2008, une année de grande mobilisation autour des APE. La société civile en première ligne
- 17 APE : La signature des APE pourrait être lourde de conséquence pour le secteur de la pêche

PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

- 24 Publications
- 24 Événements

PASSERELLES est une publication conjointe de Enda tiers monde et ICTSD. Elle a pour vocation de fournir une perspective africaine dans les négociations commerciales multilatérales et bilatérales.

Editorial¹

Les négociations commerciales internationales en eaux troubles en 2008 : bilan et perspectives

L'année 2008 qui vient de s'achever offre une bien maigre moisson aux acteurs des négociations commerciales aussi bien au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral ou régional. Très peu d'objectifs ont été atteints. Et c'est pour dire le moins. Les négociateurs à l'OMC devront encore garder leur mal en patience et travailler d'arrache-pied pour espérer réduire leurs divergences et boucler le programme de Doha pour le développement en 2009. Les négociations bilatérales, en particulier l'APE entre la CE et les régions ACP, ne se présentent pas sous de meilleurs auspices. Elles restent dominées par le doute, l'incertitude et le manque de visibilité.

2008 avait commencé à l'OMC avec un espoir mesuré. L'évolution en dents-de-Cie du cycle de Doha depuis son lancement ainsi que les profondes et persistantes divergences entre les puissances commerciales avaient amené tous les acteurs à se garder d'avoir plus d'espoir que de raison quant aux chances de conclure le programme de Doha en 2008. Faisant preuve de réalisme, de calcul ou de stratégie, tous ont semblé partager une démarche devenue désormais familière à l'OMC à savoir multiplier les effets d'annonce, les engagements et déclarations d'intention tout en se gardant de poser le moindre acte concret, attendant que les autres fassent le premier pas. Les plus influents du système commercial multilatéral se sont particulièrement illustrés à ce jeu, à tel point que l'OMC des 153 membres semblait en un moment donné se réduire à sept pays (Etats-Unis, Union Européenne, Brésil, Inde, Chine, Australie, Japon, Canada etc.). Une situation qui n'avait pas d'ailleurs

manqué de susciter une levée de bouclier de la part de nombreux autres pays, en particulier en développement, qui dénonçaient à juste titre la « bilatéralisation » des négociations.

Si au début de l'année dernière tous s'accordait à dire que ce cycle est ambitieux et qu'à terme il pourrait avoir une « contribution à la croissance globale, à la correction des déséquilibres et la promotion du développement » pour reprendre des termes chers à Lamy, il semble pourtant que la vérité des négociations soit bien différente des intentions affichées. Non seulement le cycle n'a avancé que lentement, mais il l'a fait par moment dans la mauvaise direction.

Ainsi, sept ans après le lancement du cycle de Doha, qui avait suscité un regain d'espoir pour le rééquilibrage des relations de pouvoir au sein du système commercial multilatéral par l'adoption de nouvelles règles commerciales plus adaptées à la nouvelle configuration de l'économie internationale, les négociations multilatérales n'offrent aucune perspective heureuse pour les pays en développement et les pays les moins avancés. En juillet 2008, une nouvelle tentative de donner un coup d'accélérateur aux négociations échouait sous l'effet conjugué

¹ Dr Cheikh Tidiane DIEYE est coordinateur du programme Commerce à Enda Tiers Monde et Coéditeur de Passerelles. Il représente la société civile d'Afrique de l'Ouest dans les négociations de l'APE. Les opinions sont exprimées à titre personnel et n'engagent pas l'équipe de Passerelles ENDA et ICTSD.

*Les négociations commerciales internationales en eaux troubles en 2008...
suite de la page 1*

de l'écart entre les positions techniques de négociation et le contexte de la crise économique et financière mondiale. Décembre a connu une ultime tentative de relance. Elle a été vaine. Et pour cause ! Le cœur n'y était plus. Les volontés des membres de l'OMC étaient plus orientées vers le colmatage des nombreuses brèches ouvertes par la crise dans l'édifice de leur économie néolibérale que vers le sauvetage du cycle de Doha. Lamy a multiplié les efforts pour maintenir l'attention des membres sur les négociations commerciales, arguant que la conclusion de celles-ci serait un moyen de résoudre la crise ou de l'atténuer. Il ne semble pas avoir été entendu. A cela s'ajoute aussi les contraintes d'une année électorale dans certains pays influents, en particulier les Etats-Unis et l'Inde.

En 2008, les négociateurs de l'APE n'ont pas eu plus de bonheur que leurs collègues de l'instance multilatérale. Après l'échec de décembre 2007 pour la signature d'APE complets, l'Europe et les régions ACP avaient convenu de poursuivre les négociations tout au long de l'année 2008 pour terminer les nombreuses tâches inachevées et rapprocher certaines de leurs positions. Il faut bien reconnaître qu'il ya eu quelques légers changements dans l'ambiance globale des négociations. La Commission européenne a paru moins agressive qu'en 2007. Par ruse ou par réalisme. La nouvelle commissaire européen au commerce Catherine Ashton a été accueillie à Bruxelles par des appels répétés à une flexibilité accrue vis-à-vis des pays et régions ACP. Les régions ACP elles-mêmes ont semblé s'être rendu compte de leur état d'impréparation et ont ainsi multiplié les initiatives et les travaux sur les dossiers importants pour fonder leurs positions de négociations. Ces initiatives leur ont permis de réaffirmer l'ancrage de l'APE dans les processus régionaux de développement et d'intégration.

Au bout du compte, quatorze pays du Cariforum ont signé un APE complet en octobre 2008, les autres régions ont préféré différer la conclusion d'un

accord pour se donner le temps d'achever des travaux jugés indispensables. En Afrique de l'Ouest par exemple, les travaux sur l'adoption d'un Tarif extérieur commun (TEC), la détermination de la liste régionale des produits sensibles ainsi que celle du programme de l'APE de développement (PAPED) ont été accélérés conformément à l'agenda dont la région s'est dotée et en référence au délai de juin 2009, convenu avec la partie européenne pour signer l'APE. La région devrait valider sa liste de produits sensibles et présenter son offre d'accès au marché dans les tous prochains mois. De chaudes empoignades devraient alors s'ouvrir notamment sur la couverture et le délai de transition autorisé ou non par l'Article XXIV du GATT.

Parallèlement aux travaux menés au niveau des régions, des pays ayant individuellement ou collectivement paraphé des APE intérimaires ont poursuivi la négociation de ces derniers tout au long de l'année et ont pris des engagements qui dans bien des cas sont en déphasage avec les orientations régionales. C'est cette démarche qui a amené la Côte d'Ivoire à la signature d'un APE d'étape le 26 novembre 2008, se singularisant ainsi comme le premier pays de tout le groupe ACP à avoir posé un tel acte.

Le contenu de cet accord renseigne déjà sur le niveau d'ambition de l'Europe, explique l'écart entre les positions européennes et ouest africaines sur les domaines couverts comme sur le rythme et la portée de la libéralisation et présage des difficultés à venir. L'Europe voudrait bien en faire un point de départ ou un modèle pour l'APE régional avec l'Afrique de l'Ouest ou d'autres régions. Les négociateurs ouest africains se sont prononcés contre une telle éventualité. De plus, le risque de voir le processus de négociation de l'APE saper celui de l'intégration régionale s'est davantage manifesté à travers la signature de l'APE de Côte d'Ivoire qui a déjà été notifié à l'OMC et devrait sous peu entrer dans la phase de ratification.

En Afrique centrale, les dernières sessions de négociation de l'APE d'octobre et de mi-décembre ont été

repoussées au mois de janvier 2009 afin de laisser à la région plus de temps de préparation, de coordination et d'harmonisation de ses positions.

Dans la région SADC, le délai du 31 décembre 2008, initialement convenu pour signer un APE régional avec la partie européenne a été repoussé en début 2009. La région poursuit en effet ses travaux internes pour déterminer l'offre d'accès au marché à proposer à l'Europe, mais fait aussi face à des divergences internes opposant d'une part le Lesotho, le Botswana et le Swaziland qui souhaitent la signature et la notification d'un APE intérimaire dans les meilleurs délais et d'autre part l'Afrique du Sud, l'Angola et la Namibie qui souhaitent introduire des changements qui garantiraient plus de flexibilité et de marge de manœuvre aux membres de la SADC. Il existe donc dans cette région bâtie autour de la SACU, comme dans d'autres, un risque réel de voir apparaître plusieurs régimes commerciaux qui pourraient affaiblir ou compromettre les avancées effectuées dans le sens de l'intégration régionale.

Mais au-delà des négociations commerciales multilatérales et bilatérales, de leurs enjeux ou leurs défis, 2008 a aussi vu le monde vivre l'une des crises financières les plus graves de notre histoire récente. Une crise multiforme et multidimensionnelle dont on n'a pas encore mesuré toutes les conséquences. L'une de ses conséquences immédiates est d'avoir tempéré les convictions les plus fortes et remis en question les certitudes les plus tenaces quant à l'unicité et l'infaillibilité du modèle économique d'organisation des sociétés modernes. L'une des premières victimes collatérales de la crise est sans doute les négociations commerciales l'OMC.

La crise a montré toutes les limites et la vulnérabilité d'un système ayant cherché à dessaisir les Etats, donc les citoyens, de leur capacité et leur pouvoir de gestion, de régulation et de contrôle au profit d'un marché dominé par les multinationales.

L'irresponsabilité qui pendant longtemps a sous-tendu les principes dominants du libre-échange, du mar-

ché libre et de la dérégulation a en effet fait basculer l'économie mondiale dans une spirale destructrice qui, même si elle a pris naissance dans les pays industrialisés, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, devrait selon les prévisions les plus rigoureuses, toucher les pays à faibles revenus, dans lesquels son impact pourrait se faire sentir avec une effroyable intensité.

Bien avant la crise financière née aux Etats-Unis, de nombreux pays ont vécu – et vivent encore dans certains secteurs- une grave crise alimentaire qui a porté les prix des produits de première nécessité à des niveaux insupportables pour les consommateurs, surtout dans les pays à faible revenu. En Afrique par exemple, plusieurs pays ont été traversés par de fortes tensions économiques et sociales ou ont fait face à des « émeutes de la faim », provoquées entre autres par la flambée des prix des denrées alimentaires ainsi que la hausse vertigineuse du prix des produits énergétiques. A cela s'ajoute aussi, parfois, la baisse de la qualité et l'augmentation des coûts des prestations dans les services de base comme la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement etc. Nombre de pays d'Afrique ont en effet été par moment au bord d'une rupture peut-être durable de la stabilité sociale qui aurait pu avoir de douloureuses conséquences sur le plan politique.

Du fait de leur vulnérabilité aux chocs économiques extérieurs et de la faiblesse de leurs moyens pour s'en prémunir, beaucoup d'autres pays sont, de manière quasi chronique, dans la zone à risque où ils peuvent à tout moment basculer dans la crise.

La quasi-totalité des pays africains et d'autres pays en développement dans le monde ont soumis, souvent malgré eux, leurs secteurs agricoles à une libéralisation hâtive, brutale et excessive. Des désarmements tarifaires de large portée et la remise en question de la plupart des instruments non tarifaires de protection ont en outre exposé ces secteurs à l'invasion de produits agricoles du Nord massivement et illégalement subventionnés. Sous l'effet cumulé de ces politiques, les

secteurs agricole et industriel des Etats africains ont été affaiblis à un point tel qu'ils n'arrivent même plus à satisfaire les besoins des marchés intérieurs. Cette situation a fait passer certains pays d'une position d'autosuffisance alimentaire relative à un statut d'importateur net de produits alimentaires, accentuant du coup leur vulnérabilité et les risques d'insécurité alimentaire. Les exportations de l'Europe vers l'Afrique de l'Ouest par exemple ont augmenté de 84 % au cours de ces 15 dernières années. Cette croissance a profité essentiellement à l'industrie agroalimentaire. Cette tendance a conduit les pays pauvres et très endettés à consacrer jusqu'à 57 % de leurs revenus à l'importation de denrées alimentaires qui pourraient être produites localement.

2009 s'installe donc dans un contexte de morosité et d'incertitudes. Le FMI et la Banque mondiale ont annoncé que la crise sera pire en 2009, elle sera mondialisée et impactera fortement sur la croissance mondiale qui ne devrait pas dépasser 0,9%. La responsabilité de cette crise financière incombe principalement aux Etats et aux institutions qui ont laissé éclore un système qui échappe à tout contrôle. La crise a révélé au monde la place démesurée prise par la sphère financière dans l'économie mondiale. Elle a aussi montré toute la vulnérabilité occultée d'un système d'injustice économique basé sur la déréglementation, la désintermédiation et la titrisation. Lorsque tout fonctionne, on y privatise les gains. Quand la crise s'installe, on en socialise les pertes. Voilà toute l'injustice de ce système.

Il ya aura une impérieuse urgence en 2009 de refonder la gouvernance mondiale. Mais qu'on ne s'y trompe pas. L'élaboration des principes et règles devant qui vont encadrer cette nouvelle gouvernance économique et financière internationale ne saurait être du ressort quasi exclusif du G8, du G20 ou d'un quelconque « G ». Cette démarche devrait être non seulement largement inclusive, mais devrait en outre laisser à chaque pays ou région du monde le pouvoir et la possibilité de mettre en place ses propres instruments de protection, ses mécanismes

économiques et financiers les plus appropriés.

Les Etats, les institutions internationales comme les acteurs qui jusqu'à récemment étaient les chantres du libéralisme et de l'ouverture quasi inconditionnelle des économies, sont devenus, suite à la crise financière qui ravage les économies industrialisées, beaucoup moins convaincus de l'infaillibilité de leurs recettes. Désormais, ce sont ces mêmes acteurs qui promeuvent l'action et l'intervention gouvernementale, la régulation et la protection des secteurs vulnérables ou stratégiques. Les milliards de dollars d'aide publique accordée aux entreprises privées, la participation des Etats dans la capital des banques ou, comble de « sacrilège », leur nationalisation sont devenus des pratiques courantes et tolérées.

Dans un tel contexte, pousser des Etats faibles et vulnérables à rentrer dans un accord qui non seulement les pousse à libéraliser leur économie de manière large et ambitieuse mais les dessaisit de la plupart de leurs moyens de régulation n'obéit à aucune logique.

J'ai pensé à l'accord de partenariat économique. C'est un accord de libre-échange au vrai sens du terme. S'il devait se limiter à un accord sur les marchandises explicitement asymétrique, flexible, porté sur l'intégration régionale, l'insertion dans le marché mondial et sur le développement, il serait probablement plus acceptable. Mais son ambition va bien au-delà. Il vise une libéralisation large, réciproque, peu flexible, faussement asymétrique et couvrant outre les marchandises, la propriété intellectuelle, l'investissement, les marchés publics, et les services entre autres, y compris les services financiers...dont la libéralisation incontrôlée est en partie responsable de la crise financière mondiale.

Alors 2009 ? Moment ne peut-être pire pour signer un accord de libre-échange comme l'APE. Peut-être quelqu'un le comprendra-t-il quelque part dans les régions ACP.

Avec nos meilleurs vœux tout de même pour 2009. Amen !

L'Article XXIV du GATT et les conditions d'ouverture du marché ouest africain

par Dr El Hadji A. DIOUF*

L'une des questions clés qui reste non résolue dans les négociations sur les APE est la définition du champ de l'Article XXIV du GATT qui régit les Accords Commerciaux Régionaux, et donc les APE. Cette difficulté tient à des divergences d'interprétation sur deux points essentiellement: le niveau d'ouverture du marché ouest africain à travers l'interprétation de la notion de *l'essentiel des échanges commerciaux*, et la détermination du délai de mise en œuvre de l'APE. Devant l'absence de solutions univoques opposables aux deux parties, les différentes lectures offertes par la jurisprudence de l'OMC et la pratique des membres permettent à la région Afrique de l'ouest d'envisager une ouverture moins large de son marché, à hauteur de 60%, et de mettre en œuvre leur futur accord suivant une cadence spécifique pouvant aller jusqu'à 25 ans, compte tenu de la mixité de l'APE. La réflexion qui suit pourrait s'appliquer à tous les APE des régions africaines en négociation avec la CE.

1. L'offre d'accès au marché et la notion de « l'essentiel des échanges commerciaux »

A. La notion de l'essentiel des échanges commerciaux dans le droit et la pratique du GATT/OMC : le taux d'ouverture du marché ouest africain en question

L'application implicite ou explicite des règles d'interprétation en droit international n'a pas permis d'arriver à une interprétation consensuelle, notamment sur la définition de la notion de *l'essentiel des échanges commerciaux*. Le seul consensus sur l'Article

XXIV.8 du GATT, c'est qu'il n'y a pas de consensus sur son interprétation, et donc sur les modalités de son application. Il manque de clarté quant au contenu de la notion de *l'essentiel des échanges commerciaux*. Que faut-il libéraliser ? Jusqu'à quel seuil ? Comment définir le volume des produits à exclure de la libéralisation entre les deux parties ?

Depuis l'époque du GATT, aucune jurisprudence ou interprétation officielle n'a pu aider à définir les contours de la libéralisation dans un ACR conclu sous l'égide de l'Article XXIV.8 du GATT. Mieux, les rares fois où la jurisprudence de l'OMC a tenté de démêler cet écheveau juridique ont buté sur le constat du consensus d'une interprétation non consensuelle. En définitive, le droit des ACR n'est pas clair et ne propose pas une interprétation univoque, quelque soit le moment pris en compte dans l'évolution du GATT/OMC. La jurisprudence s'est essayée aux prescriptions de la Convention de Vienne (CV) pour l'interprétation des traités internationaux, en ayant recours aux travaux préparatoires (article 32 de la CV). Les renseignements qu'elle y a pris ne semblent pas concluants :

« Nous avons...analysé de manière détaillée l'historique de la négociation de l'article XXIV. Nous notons que le libellé de cet article n'est pas parfaitement clair et a fait l'objet d'opinions divergentes, parfois opposées, parmi les parties contractantes, les Membres et les auteurs. » Affaires Turquie Textile, Groupe Spécial, Paragraphe 9.97

Elle s'est aussi essayée à sonder la pratique des Membres pour y déceler les indices qui lui permettraient de donner des orientations dans un sens ou dans un autre. Le manque de lisibilité de l'Article XXIV et l'absence de jurisprudence sur la matière n'est pas contredit par l'existence d'une pratique convenue (article 31.3.b de la CV)

dans le système qui pourrait préjuger d'une préférence des membres.

« L'examen de la pratique suivie par le GATT/l'OMC montre très clairement que... il n'y a eu ni consensus ni pratique convenue au sujet de l'article XXIV du GATT », Affaire Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements. Rapport du Groupe Spécial, Paragraphe 9.166

Dès lors, ni la lecture de l'Article XXIV.8 suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes (article 31.1 de la CV), ni les travaux préparatoires, ni l'existence d'une pratique convenue ne semblent opérationnels. Plus spécifiquement, la notion de *l'essentiel des échanges commerciaux* dont fait référence l'Article XXIV.8 ne fait l'objet d'aucune définition et le sens du mot *substance* qui est censé déterminer le seuil de libéralisation dans les ACR n'a jamais été cerné. Aussi bien le Groupe Spécial que l'Organe d'Appel, dans l'Affaire Turquie Textile, sont arrivés à cette conclusion.

« Nous savons que les Parties Contractantes du GATT et les Membres de l'OMC ne se sont jamais mis d'accord sur l'interprétation des mots "en substance" dans le contexte de l'article XXIV:8 » Affaire Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements. Rapport du Groupe Spécial, Paragraphe 9.148.

« Ni les Parties Contractantes du GATT ni les Membres de l'OMC ne sont jamais entendus sur l'interprétation du terme "essentiel" qui figure dans cette disposition. » Affaire Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements, Rapport de l'Organe d'Appel, Paragraphe 48.

La CE, qui est partie à un florilège d'ACR corrobore cette absence de règles claires, précises à interprétation univoque, et qui donnerait aux ACR

* Dr El Hadji A. DIOUF (ediouf@ictsd.ch)
Directeur du Programme Afrique, APE et Régionalisme au Centre International pour le Commerce et le Développement Durable de Genève, Suisse.
Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et n'engagent pas ICTSD

une harmonie systémique quant aux seuils de libéralisation.

« Les négociations doivent se fonder sur la reconnaissance du fait que les Membres ont interprété différemment les règles pertinentes de l'OMC et, de ce fait, ont adopté des approches différentes dans leurs ACR. », TN/RL/W/179, 12 mai 2005, Communication des CE.

En fin de compte, la seule règle d'interprétation utilisée par la jurisprudence et qui semble s'appliquer au contenu de l'Article XXIV.8 est la référence implicite au *contexte* (article 31.2 de la CV) et *aux circonstances dans lesquelles le traité a été conclu* (article 32 de la CV). Le Groupe spécial a ouvert cette brèche pour une relecture de cet article dans un contexte différent.

« Nous savons... que les réalités économiques et politiques qui existaient au moment où l'article XXIV était rédigé ont changé et que la portée des accords commerciaux régionaux est aujourd'hui beaucoup plus vaste qu'elle ne l'était en 1948. », Affaire Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements. Rapport du Groupe Spécial, Paragraphe 9.97

En usant du procédé du raisonnement à contrario, le Groupe spécial suggère que l'Article XXIV soit lu et appliqué en tenant compte des réalités économiques et politiques d'aujourd'hui qui sont plus complexes et dont la conséquence est l'élargissement de la portée et du champ des ACR. Cette posture intègre la dimension nouvelle des ACR mixtes et postule une interprétation plus contextuelle qui légitime une asymétrie conséquente dans les APE.

Dans la situation actuelle des APE, l'approche quantitative des produits à libéraliser semble faire l'unanimité. Mais ce primat à lui seul ne résout pas le problème. Il restera à déterminer les seuils. Aucune indication numérique ou chiffrée n'est avancée ni par les textes du GATT/OMC, ni par la jurisprudence, ni par les pratiques convenues dans le système. La jurisprudence s'est d'ailleurs prononcée récemment sur cette question.

« Il est... évident que "l'essentiel des échanges commerciaux" n'est pas la même chose que la totalité des échanges commerciaux, et que "l'essentiel des échanges commerciaux" est quelque chose de beaucoup plus important que simplement une certaine partie des échanges. », Affaire Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements, Rapport de l'Organe d'Appel, Paragraphe 48.

Dès lors, toute indication chiffrée ne peut être perçue que comme une position unilatérale de négociation qui doit être appréciée par rapport aux dispositions d'esprit des partenaires et du jeu d'équilibre proposé par l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC.

B. Une ouverture du marché ouest africain à 60% légalement justifiable

Dès lors que l'asymétrie est admise dans les APE, il reste à en déterminer l'ampleur. Ni la totalité des échanges, ni seulement une certaine partie des échanges, selon la jurisprudence de l'OMC. Donc, ni 100% des échanges, ni 50% des échanges pour rester crédible, que peut bien couvrir la notion de *l'essentiel des échanges commerciaux* ? La pratique des membres, qui semble consensuelle, laisse penser qu'un ACR dont environ 80% des produits sont libéralisés, sera sans aucune difficulté, accepté par les membres de l'OMC. La question est de bien cerner la compréhension à avoir sur la manière de constituer les 80% des échanges dans les APE. Deux interprétations restent possibles. La première est que chaque partie devra libéraliser au moins 80% de ses produits. Dans ce cas, ce seuil serait un plancher consolidé en deçà duquel l'APE ne serait plus compatible avec l'OMC. Cette interprétation nous semble erronée.

L'Article XXIV.8 énonce clairement que *l'essentiel des échanges commerciaux* qui doit être libéralisé porte sur les « *produits originaires des territoires constitutifs de la Zone de libre échange* ». Il n'y a donc aucune tentative de répartition des charges de libéralisation entre les parties. Et les nombreux ACR signés sous l'égide de l'Article

XXIV ne confèrent presque jamais des charges de libéralisation parfaitement égales aux parties. Il s'y ajoute la mixité déjà évoquée des APE qui, même dans le cas d'une interprétation validant la répartition des charges à parts égales, permettrait une répartition proportionnelle au poids économique des parties. C'est pour ces différentes raisons que la seconde interprétation est celle qui nous paraît s'appliquer de droit.

Dans un tel cas, les 80% consensuels seront considérés comme une moyenne pondérée agréant les efforts des différentes parties. Le fait est que la CE va libéraliser à hauteur de 100% compte tenu, d'abord d'une volonté politique unilatérale ; ensuite du fait que la plupart des partenaires de la CE partie à un APE ont déjà un accès en franchise de droits de douane et sans quotas ; enfin qu'il existe une panoplie de mesures non tarifaires dormantes qui protégeront toujours une partie du marché de la CE.

Dès lors, pour arriver à la moyenne pondérée de 80% des échanges libéralisés, rien d'autre qu'une volonté politique unilatérale des pays de l'Afrique de l'ouest, ou une pression efficace des CE, ne devrait obliger les pays de la CEDEAO à aller au-delà d'une ouverture des marchés de 60%. Cette position n'enfreindrait aucune règle de l'OMC et ne serait pas un obstacle à la légalité d'un APE.

Pour le surplus, le risque d'une incompatibilité avec le droit de l'OMC, brandi par la CE, est si ténu qu'il ne faut pas en faire un problème majeur. Non pas qu'il faille se contenter d'un APE juridiquement fragile qui peut être remis en cause à tout moment, mais parce que le fonctionnement du système de l'OMC ne fournit pas les outils juridiques pour le faire. D'abord, il importe de savoir que ce problème de compatibilité ne peut pas être soulevé d'office par les organes de l'OMC compétents. S'il arrive au Comité des Accords Commerciaux Régionaux (CACR) d'évaluer des accords notifiés – ce qui serait anecdotique –, il prendra acte et ne se prononcera pas sur la compatibilité de l'accord à travers le pourcentage de libéralisation. Ensuite,

suite à la page 6

L'Article XXIV du GATT et les conditions d'ouverture du marché ouest africain...
suite de la page 5

la seule possibilité d'une action restante serait le préjudice allégué par un Membre de l'OMC, du fait des situations d'asymétries constatées dans les APE. Elle ne pourra pas se réaliser pour plusieurs raisons. La première est qu'on est dans un cadre légal de discrimination qu'est l'APE. Aucun membre ne pourra étayer un droit à un traitement égal à celui que les membres d'un ACR s'appliquent entre eux. Quant à l'argument de la non-réciprocité, elle est disqualifiée par la mixité inédite de l'APE qui n'entre pas dans le champ d'une quelconque prohibition. Deuxièmement, les membres extérieurs à l'APE ne pourraient agir que si l'APE crée pour eux des conditions de commerce plus rigoureuses que celles qui existaient avant, en portant donc préjudice aux tiers comme mentionné au paragraphe 8.a.2 de l'Article XXIV du GATT. Cela ne sera pas non plus le cas dans la mesure où la configuration des APE ne modifie aucun des droits et obligations des pays tiers. Les mesures de protection prises par les pays de la CEDEAO ne seront opposables qu'aux CE.

Troisièmement, une action basée sur un taux de libéralisation faible et incompatible avec le droit de l'OMC serait quasi impossible à étayer. N'oublions pas que selon la jurisprudence de l'OMC, « Il est... évident que "l'essentiel des échanges commerciaux" n'est pas la même chose que la totalité des échanges commerciaux, et que "l'essentiel des échanges commerciaux" est quelque chose de beaucoup plus important que simplement une certaine partie des échanges. » On ne peut raisonnablement pas conclure que 80% des échanges libéralisés dans un ACR ne sont pas plus importants que « simplement une partie des échanges ».

II. Les délais de mise en œuvre de l'APE

A. Le délai raisonnable et les circonstances exceptionnelles dans le droit de l'OMC

En matière d'application de l'Article XXIV du GATT aux APE, le problème

posé par la notion de *l'essentiel des échanges commerciaux* est le même, *mutatis mutandis*, que celui posé par les délais de mise en œuvre. C'est l'Article XXIV dans son ensemble qui pose des problèmes d'interprétation et n'est pas conforme à la nouvelle réalité économique des APE.

Pour cette raison, tous les développements sur les méthodes et les modalités d'interprétation ne seront pas repris ici. Ils s'appliquent naturellement à la problématique des délais de mise en œuvre.

De la même manière, il importe de noter que les bases légales sont les mêmes. Ce sont l'Article XXIV du GATT, la Clause d'Habilitation et l'Article V de l'AGCS. Mais il y a deux différences majeures. La première est que l'AGCS fait juste état d'un *calendrier raisonnable* dans la mise en œuvre d'un ACR sans aucune précision de délai. La référence des 10 ans mentionnée dans l'Article XXIV n'y est pas reprise

La seconde est que l'interprétation de l'Article XXIV effectuée en 1994 fait un effort de clarification quant à la computation des délais. Il y est mentionné que le *délai raisonnable* pour les ACR ne devrait dépasser 10 ans que dans des cas exceptionnels...et que dans les cas où des Membres parties à un accord provisoire estimeront que 10 ans seraient insuffisants, ils expliqueront en détail au Conseil du commerce des marchandises pourquoi un délai plus long est nécessaire.

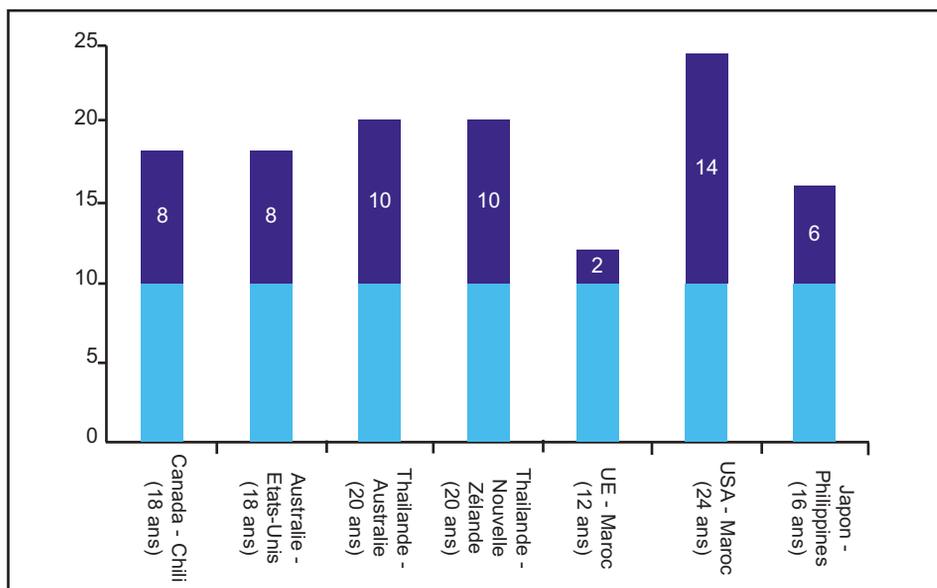
Le principe d'un délai de 10 ans y est donc posé, avec des possibilités de dérogations justifiées par des circonstances exceptionnelles. La règle est désormais claire, consensuelle et n'est pas sujette à des interprétations diverses, sauf en ce qui concerne la définition de la notion de *circonstances exceptionnelles*. La seule possibilité pour les pays de la CEDEAO de bénéficier de délais de mise en œuvre plus longs que 10 ans dans leur APE, est de lister des situations qui pourraient être perçus comme exceptionnelles par les organes compétents de l'OMC au moment de l'évaluation de l'APE. La position de la CE reste mitigée quant aux opportunités à en tirer.

B. La pratique des membres et la justification d'un délai de 25 ans pour les pays de l'Afrique de l'ouest

L'interprétation de l'Article XXIV en faveur d'un délai de 10 ans extensible que dans des circonstances exceptionnelles a été suivie d'une période de légalisme avant que les membres n'adoptent des postures plus permissives en matière de computation des délais des ACR.

« En ce qui concerne les ACR entrés en vigueur dans la deuxième moitié des années 90, "il [était] rare que les périodes de transition dépassent dix ans". Par contre, en ce qui concerne les nombreux ACR conclus récemment, on observe que les périodes de transition dépassent largement dix

suite à la page 18



Règles d'origine préférentielles dans les Accords de partenariat économique : aspects et changements clés

Eckart Naumann¹

Les règles d'origine préférentielles établissent des prescriptions administratives et en matière de transformation locale qui permettent d'obtenir pour des biens et des matériaux un accès préférentiel au marché d'un partenaire commercial donné. Le présent article donne un bref aperçu des changements apportés aux règles d'origine négociées dans le contexte des APE.

Le régime de règles d'origine de l'UE

L'Union européenne offrait auparavant aux pays ACP, à l'exception de l'Afrique du Sud, un accès en franchise de droits et sans contingents à son marché en vertu de l'Accord de Cotonou. Avec l'expiration du régime commercial de Cotonou fin 2007, certains pays ACP ont choisi de signer un Accord de partenariat économique intérimaire alors que d'autres continuent d'avoir accès au marché européen au titre du système de préférences généralisées (SPG). Seuls les pays les moins avancés (PMA) peuvent prétendre à l'initiative Tout sauf les armes, qui a la même règle d'origine que le SPG, mais sans contingents ou droits d'importation.

Historiquement, l'UE a élaboré un régime détaillé et complexe de règles d'origine pour fixer les conditions dans lesquelles une origine est attribuée à des produits. L'UE a été guidée en cela non seulement par ses propres prérogatives stratégiques et protectionnistes, mais aussi par le fait qu'il n'existe aucune méthodologie unique en matière de règles d'origine qui offre une solution universellement simple et équitable pour déterminer l'origine.

L'absence de toute norme contraignante de l'OMC sur les règles

d'origine préférentielles n'aide pas à faciliter la recherche de compromis de négociation inévitable dans les négociations sur les règles d'origine.

Les accords de l'UE utilisent actuellement, dans la détermination de l'origine, diverses méthodologies basées soit sur une prescription technique ou une prescription spécifique relative à la transformation ; sur des seuils de valeur ajoutée ; soit sur un changement de rubrique tarifaire, où l'origine est conférée lorsque les matériaux sont transformés en produits pouvant être classés dans une rubrique tarifaire différente. Si la discussion sur les avantages de chaque méthodologie dépasse le cadre de cet article, il faudrait noter que chacune est susceptible d'imposer une obligation totalement différente aux producteurs, en fonction de la dynamique qui prévaut dans le secteur et de la dépendance vis-à-vis d'intrants étrangers. Les règles d'origine négociées dans le contexte des APE intérimaires reposent sur le protocole type de l'UE et sont essentiellement structurées autour des dispositions qui figuraient antérieurement dans Cotonou. Toutefois, divers changements par secteur ont été mis en œuvre, certains pouvant avoir des implications significatives pour les producteurs et les exportateurs des pays participants.

Nouvelles règles pour les ACP : qu'est-ce qui est différent ?

L'architecture générale des règles d'origine de l'APE intérimaire reste essentiellement la même que celle de Cotonou, bien que des changements aient été apportés aux prescriptions relatives au traitement des textiles et des vêtements, du poisson et de certains produits agricoles.

Afin de garantir la continuation de l'accès au marché préférentiel pour les pays ACP, la Commission européenne a voté, le 20 décembre 2007, une Réglementation du Conseil qui donne

effet à des règles d'origine révisées et à des préférences en matière de droits et de contingents. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux signataires d'APE intérimaires ; les non signataires ne peuvent prétendre qu'au SPG ou aux préférences de l'initiative Tout sauf les armes, sans les changements convenus dans les APE et sans cumul. Le cumul permet aux pays parties à un accord commercial préférentiel de partager la production et de se conformer conjointement aux règles d'origine pertinentes.

Toutefois, pour nombre de pays ACP (et de signataires d'APE intérimaires), les règles d'origine révisées offrent peu d'amélioration pour leur accès au marché européen. En effet, les possibilités de cumul sont à présent limitées aux autres signataires d'APE intérimaires, ce qui représente un recul par rapport aux dispositions de Cotonou qui comprenaient tous les pays ACP. Déjà certains producteurs, en Afrique de l'Est, par exemple, sont gravement désavantagés par ce qu'ils ne sont plus en mesure de se procurer des matériaux d'autres pays ACP de la région qui n'ont pas paraphé d'APE intérimaire.

Toutefois, pour certains, les changements par secteur représentent un revirement significatif par rapport au statu quo antérieur. Ceci s'applique en particulier au secteur des textiles et des vêtements, où les règles d'origine révisées UE-ACP sont à présent compatibles avec les réalités qui prévalent dans le secteur, à savoir que l'accès aux matériaux à des prix compétitifs est essentiel pour être compétitif dans le marché d'exportation (européen). Au titre de Cotonou (et des règles d'origine actuelles SPG/Tout sauf les armes), les producteurs de vêtements étaient tenus de n'utiliser que du tissu fabriqué localement ou dans les pays ACP, ce qui représentait un désavantage significatif, considérant le manque de disponibilité d'intrants d'un

suite à la page 18

¹ Associé, Trade Law Centre for Southern Africa (tralac), e-mail: eckart@naumann.co.za. Cet article a été publié dans **Eclairage**, vol. 7, n°10, décembre 2008.

Les enjeux de la protection des dessins et modèles industriels dans le développement en Afrique

Stéphanie NGO MBEM*

Ces dernières années, on assiste à une prise de conscience au niveau africain de l'importance de l'innovation, dans le développement économique et social. Le 8^e sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en janvier 2007 à Addis-Abeba, en Ethiopie, était placé sous le thème « Science, technologie et recherche scientifique pour le développement ». Au cours de cette rencontre, un appel a été lancé aux Etats membres de l'Union africaine pour l'adoption de stratégies de promotion de la recherche et développement et de l'innovation en vue de la création de la richesse et du développement économique¹. Plus récemment encore, du 4 au 6 novembre 2008, une conférence internationale réunissant les seize Etats membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), s'est tenue à Dakar sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social.

Au moment où on assiste à ces manifestations d'intérêt pour l'innovation et de la propriété intellectuelle, il est important de mener la réflexion sur les implications de l'intégration de ce moyen de croissance économique dans les stratégies de développement des pays africains. En effet, ces pays restent largement tributaires d'une économie essentiellement basée sur l'exploitation des ressources naturelles et de l'exportation des matières premières et n'ont pas encore tiré pleinement partie d'une économie s'appuyant également sur la création et la valorisation d'actifs de propriété intellectuelle.

A cet égard, le débat sur l'importance et le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement en Afrique s'est jusqu'ici beaucoup plus orienté vers les brevets d'invention au détriment d'autres formes de droits intellectuels telles que les dessins et modèles industriels, alors que la valorisation de ces derniers est susceptible de générer des bénéfices économiques pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de développement des pays africains.

En effet, contrairement aux pays développés qui sont très avancés dans les activités de recherche et développement de pointe conduisant à des inventions brevetables, les pays africains, à l'exception de quelques rares pays émergents, ne sont pas pour l'instant dotés d'infrastructures permettant d'être compétitifs dans ce domaine. Ils sont essentiellement des utilisateurs du système de brevets.

En revanche, ils disposent d'un atout dont la valorisation à court ou à moyen terme peut être un outil déterminant de croissance économique. Cet atout, c'est l'immense talent de ses populations dans le domaine de la création esthétique et artistique. Il n'y a qu'à visiter certaines villes africaines pour voir exposée à la vente une profusion d'objets d'utilité variés comportant des ornements ou décorations à fort potentiel économique pouvant être protégées par le droit des dessins et modèles industriels.

Lorsqu'ils sont efficacement exploités, les droits portant sur l'aspect ornemental d'un bijou, d'un vêtement, d'un meuble, peuvent être pour le créateur ou pour son exploitant une source considérable de valeur. Par le biais de la protection des dessins et modèles notamment, les titulaires de droits ont la possibilité, non seulement d'empêcher leurs concurrents de copier ou de contrefaire leurs œuvres protégées, mais surtout de négocier des contrats d'exploitation résultant de leurs droits de propriété intellectuelle.

Malgré les difficultés actuellement rencontrées dans le cadre des négociations à l'OMC du programme de Doha pour le développement, utile pour l'intégration bénéfique des pays africains dans l'économie mondiale, le contexte actuel de mondialisation culturelle, de libéralisation des échanges et d'ouverture des marchés internationaux est une opportunité à saisir par l'Afrique pour tirer pleinement profit de l'exploitation commerciale des œuvres africaines d'artisanat d'art. Il apparaît ainsi nécessaire de sensibiliser les pouvoirs publics africains, les créateurs africains et les opérateurs économiques aux enjeux de la protection et de l'exploitation commerciale de ces œuvres et de leur impact dans le développement, et de la nécessité de mettre en place, tant au niveau interne des pays africains qu'au niveau international, de politiques de valorisation des dessins et modèles industriels et d'actifs de propriété intellectuelle en général et un cadre juridique et structurel permettant d'atteindre ces objectifs.

La présentation de l'évolution de la protection des dessins et modèles industriels dans le système de l'OAPI révèle par exemple qu'on est passée progressivement d'une réglementation influencée par les règles de protection des créations ornementales appliquées par la France, dont la quasi-totalité des Etats membres de l'OAPI sont des anciennes colonies, à une réglementation autonome de cette influence française et intégrant les préoccupations de développement de leurs membres. Quoiqu'il y ait encore à faire dans ce sens. Outre la nécessité d'établir des textes de protection exhaustifs et plus explicites pour faciliter leur interprétation et leur application dans un environnement où la culture de la propriété intellectuelle n'est pas encore développée, il est important de réduire les coûts d'accès à la protection pour tenir compte du niveau de revenu généralement faible des

* Stéphanie NGO MBEM, Consultante en propriété intellectuelle, Auteur d'un ouvrage récemment publié aux éditions L'Harmattan, sous le titre « *Les enjeux de la protection des dessins et modèles industriels dans le développement en Afrique : le cas des pays membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)* ».

¹ Union africaine, Assembly/AU/Dec. 134-165 (VIII) et Assembly/AU/Decl. 1-6 (VIII).

Réexamen du financement du développement : Faire du commerce un moteur du développement ?

D'Aldo Caliarì¹

Fin novembre, les États membres de l'organisation des Nations-Unies auront une occasion importante de repenser les voies et moyens de remplir la promesse qu'ils ont faite il y a six ans de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur du système commercial multilatéral.

La Conférence de réexamen // suivi // du Financement pour le développement, devant se tenir du 29 novembre au 2 décembre de cette année à Doha, au Qatar, arrive à un moment critique pour le système commercial multilatéral. Il y a six ans, à Monterrey, les gouvernements s'étaient engagés à appliquer « les décisions de l'Organisation mondiale du commerce qui tendent à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur de son programme de travail. » Toutefois, depuis lors, le Cycle de Doha, lancé en 2001, a été bloqué à plusieurs reprises, avec notamment un fiasco récent, en juillet dernier, et les experts sont plutôt pessimistes en ce qui concerne ses perspectives. L'orientation actuelle et la portée des négociations donnent de bonnes raisons de se demander dans quelle mesure les « besoins et les intérêts des pays en développement » seront à terme « au cœur » du résultat du Cycle.

Le Cycle de Doha et le réexamen du financement du développement

Au cours des presque sept années depuis le lancement du nouveau cycle par la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, les échanges mondiaux ont enregistré une hausse phénoménale de 70%. Ceci est en contradiction avec l'affirmation selon laquelle des négociations sur l'accès au marché à l'OMC sont essentielles pour la croissance des échanges mondiaux et nous n'entendons certainement plus parler de la 'théorie de la bicyclette', en vogue à la fin des années 90. Manifestement, l'accroissement des volumes d'échanges globaux que les engagements d'accès au marché permettent généralement n'est pas en cause. D'autre part, avec l'essor des

volumes d'exportation, il devient de plus en plus clair que l'exploitation des échanges au profit du développement et de la réduction de la pauvreté s'avère difficile à réaliser pour les pays en développement. Dans ce contexte, le Réexamen du financement du développement offre beaucoup plus de possibilités de réaliser des progrès en ce qui concerne les intérêts commerciaux des pays en développement que la conclusion du Cycle de Doha.

En effet, le mandat de l'OMC en tant qu'organisation axée fondamentalement sur les échanges en matière d'accès au marché fixe des limites intrinsèques à ce qu'elle peut faire pour prendre en compte les questions fondamentales rencontrées par les pays en développement lorsqu'ils tentent de tirer profit des avantages en termes de développement découlant du commerce. Par contre, le processus du financement du développement s'est efforcé, dès le départ, de placer toutes les sources de financement – y compris le commerce – dans un cadre de développement.

De plus, le Consensus de Monterrey reconnaissait que pour mettre le commerce au service du développement, l'on ne pouvait s'appuyer uniquement sur des mesures commerciales. Le mandat primordial du processus qu'il a mis en place est de réaliser la cohérence et la consistance entre les systèmes commerciaux, financiers et monétaires, une approche que des instances dotées de compétences essentiellement commerciales, comme l'OMC, ne sont pas en mesure d'adopter. L'agenda général de la conférence, adapté à la prise en compte des liens entre différentes sources de financement et caractérisé par la multiplicité des parties prenantes, offre le cadre adéquat pour faire face aux questions commerciales de manière holiste.

Le lien commerce – finance

En évaluant la mise en œuvre du chapitre sur le commerce et d'autres chapitres, le Réexamen du financement du développement devrait accorder une attention centrale aux liens entre le commerce et d'autres domaines d'intérêt. C'est ici que ses éclairages peuvent faire une grande différence dans les négociations multilatérales (mais aussi régionales et bilatérales) sur le commerce et l'investissement. En voici quelques-uns :

Pour maximiser la contribution du commerce à la constitution à long terme de capitaux nationaux, il est crucial de s'informer sur la qualité des exportations (valeur ajoutée, technologie et contenu en compétences) qui peuvent générer des recettes pour le développement. De même, la nature du régime d'investissement dans lequel les recettes d'exportations sont générées est cruciale. Comme le montre la CNUCED, le gros des gains inattendus tirés de la hausse des prix des produits de base est ponctionné par l'augmentation des paiements de bénéfices, au lieu d'être utilisé par les pays producteurs de produits de base.

La forte volatilité des taux de change dans l'économie mondiale continue d'affecter de manière disproportionnée la performance commerciale des pays en développement par rapport aux pays développés. Empêcher les incidences négatives d'une telle volatilité sur les processus d'investissement intérieur et sur l'accès aux financements extérieurs pour les projets axés sur l'exportation est une condition préalable pour permettre aux pays de constituer une capacité commerciale et d'en tirer profit.

L'investissement étranger direct (IED) est largement recherché par les pays

suite à la page 20

¹ Aldo Caliarì est Directeur de *Rethinking the Bretton Woods Project* au Center of Concern à Washington, D.C.

Agriculture : des divergences qui ont plombé tout le cycle de Doha

Les négociations sur l'agriculture ont connu beaucoup de rebondissements au cours de l'année 2008. Elles ont suscité un grand intérêt aussi bien au nord qu'au Sud. Beaucoup d'efforts ont été fournis pour arriver à un accord. Des textes de modalités ont été distribués par le président l'ambassadeur Falconer, des réunions ont été convoquées, mais au finish, aucun accord substantiel n'a été trouvé. Des divergences importantes ont été notées malgré les textes de compromis et les volontés affichées, divergences qui ont été les principales causes de l'échec des négociations durant l'année 2008.

L'équilibre acceptable voulu par les uns et les autres n'a pu être trouvé du fait des ambitions affichées et des positions faites de longue date.

Les négociations ont été marquées par deux périodes : avant et après la ministérielle de juillet. Avant la ministérielle de Juillet, les membres réfléchissaient essentiellement sur les textes proposés par Falconer et gardaient l'espoir d'une conclusion heureuse des négociations. Les discussions tournaient autour des abaissements des droits de douane, des produits agricoles et des subventions à l'agriculture, de l'accès aux marchés et des produits sensibles.

Plusieurs propositions ont été faites par Falconer à travers les révisions des projets de modalités proposés depuis de juillet 2007. Une première révision en février et une seconde en mai avaient donné des chiffres de compromis, mais ces chiffres ont été jugés trop insuffisants par les uns et trop complaisants par les autres.

Le texte de février a été positivement accueilli par les pays en développement qui considéraient que c'était une bonne base de travail et offrait des chances de parvenir à un résultat équilibré et raisonnable, alors que l'UE et les Etats-Unis estimaient que les propositions étaient déséquilibrées. Le ministre français de l'agriculture avait déclaré que ces propositions de Falconer mettraient en cause des pans entiers de l'activité agricole européen-

ne, notamment dans le domaine des fruits et légumes ou de l'élevage.

L'UE était même allée jusqu'à montrer des signes de nervosité en estimant qu'une petite minorité ne devrait pas contrôler l'agenda de tous les membres. Les inquiétudes de la CE étaient partagées par les organisations paysannes et patronales européennes parmi elles, Business Europe qui supposait que le texte pourrait permettre aux pays en développement de « protéger des secteurs entiers des importations ».

Pour le texte de mai, toutes les parties étaient d'avis que ces nouvelles propositions restaient « encore inadéquates » et « imprécises sur des questions centrales comme les plafonds des subventions et des barrières tarifaires des économies les plus avancées ». Le texte laissait intacts des chiffres litigieux tels que les abaissements en pourcentage pour les subventions globales ayant des effets de distorsion des échanges, et dans de nombreux autres domaines, se contentant seulement de restructurer ou de clarifier les options de négociation.

Pendant ce temps, les Etats-Unis déclaraient sans ambages être « prêts à faire les choix politiques difficiles afin de parvenir à un accord ». Il faut dire que durant toute l'année, on assistait à des déclarations de bonne volonté mais concrètement les positions n'ont pas réellement pris la direction de ces déclarations. Les propositions n'ont pas pu rapprocher les positions. Jusqu'à la rencontre de juillet.

Cette rencontre qui s'est soldée par un échec retentissant, avait repoussé les rêves de la conclusion du cycle de Doha aux calendes grecs. Le découragement et le désespoir envahissaient les négociateurs et les dirigeants de l'OMC. Les négociations étaient à terre et l'on se demandait comment pourrait – on les remettre sur pieds.

L'ambassadeur Falconer prît son courage à deux mains et décida d'engager des « promenades en forêt ». Ces rencontres qui ne réunissaient pas tous

les membres visaient à arrondir les positions. A travers le processus de 'promenade en forêt », termes qui désignent les réunions en groupes restreints tenue en dehors de l'OMC, le Président comptait orienter les discussions vers un niveau multilatéral et s'attendait pas à ce qu'elles règlent les détails techniques. Ces consultations privées devaient permettre aux Membres de proposer des idées de manière informelle et neutre, pour permettre de résoudre les questions considérées comme clés.

Des avancées sont certes notées après ces rencontres mais les divergences restaient toujours visibles. Et l'interrogation de certains délégués, était, comment résoudre le chevauchement entre les discussions du G-7 et les « promenades en forêt ». Il faut rappeler que le G7 s'était réuni en septembre pour tenter de surmonter les divergences qui avaient mené à l'échec de juillet. D'ailleurs certains délégués ont reproché à Lamy d'avoir concentré les discussions ministérielles de juillet au sein de ce groupe.

Les positions restaient inchangées malgré les efforts considérables de Falconer. A la suite du Sommet de Washington des 14 et 15 novembre sur les marchés financiers et l'économie mondiale, il a rappelé aux représentants des 20 pays qui ont participé au Sommet leurs engagements de « parvenir cette année à un accord sur les modalités ». Selon Falconer si les dirigeants avaient pu penser qu'un accord était possible pour la fin de décembre, c'était parce que leurs représentants devaient leur avoir dit que les positions pouvaient changer et qu'un consensus était possible. Le temps était donc venu selon lui de révéler les changements de positions que les pays seraient prêts à accepter ; mais ce nième appel était tombé dans "l'oreille d'un sourd".

Cependant, cela n'a pas pour autant découragé le président du groupe de négociation. En effet, le 06 décembre, il distribue un nouveau texte qui est une sorte de schéma pour l'accord final. Ce texte est fondé sur les consul-

tations menées depuis septembre, après les négociations du "paquet de juillet 2008". Même si la rencontre de juillet s'est soldée par un échec, il faut convenir qu'il y a eu rapprochement des vues sur plusieurs autres. Et, c'est maintenir ce rapprochement des vues, les consolider et aller à l'assaut des points de divergences qui à occupé les membres jusqu'à la distribution des dernières propositions de Falconer.

Ainsi le dernier projet de "modalités" contient des formules pour abaisser les droits de douane et les subventions ayant des effets de distorsion des échanges, ainsi que des dispositions connexes.

Aujourd'hui, la question qui se pose est celle de savoir si ces nouveaux projets pourraient constituer une étincelle pour illuminer Doha. On pourrait répondre par la négative vu l'accueil froid qui a été réservé à leur distribution. Il faut beaucoup plus que des textes de modalités pour sauver Doha et cet autre chose c'est la volonté politique.

Les pommes de discorde :

Les plus importantes sont : l'accès aux marchés, les produits sensibles et les mesures de sauvegardes spéciales.

L'accès aux marchés :

L'UE n'a pas revu à la baisse ses ambitions de voir les pays en développement ouvrir d'avantage leurs marchés. Durant toute l'année 2008, elle a bâti une stratégie autour de cette ambition. Quant aux pays en développement, ils continuent de demander la baisse des subventions comme condition à une plus large ouverture de leurs marchés. Le texte révisé de mai 2008 prévoyait des chiffres pour les abattements en pourcentage dans les bandes inférieures, en prenant la médiane des gammes indicatives dans les versions antérieures du texte. Les abattements pour la bande la plus élevée restaient entre grands crochets alors que l'abaissement moyen minimal de 54% pour les pays développés n'était plus entre grands crochets.

Les produits sensibles :

Sur ce point deux options s'offraient aux membres : une première proposée, le 4 avril, par l'Australie, le Brésil, le Canada, le Japon, l'UE et les Etats-

Unis, qui offrait aux pays ayant les moyens d'affecter un niveau tarifaire à huit chiffres plus détaillé, un niveau plus large à six chiffres.

Cette option a été rejetée par la majorité des pays en développement. L'autre option était la possibilité pour les pays en développement d'élargir les contingents d'importations pour leurs produits sensibles.

Les Mesures de Sauvegarde Spéciale :

Il est à l'heure actuelle le principal point d'achoppement des négociations sur l'agriculture. En juillet, les divergences étaient tellement importantes sur cette question qu'un accord n'a pu être trouvé.

Le texte révisé sur le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) réorganise les options proposées antérieurement par le Président, en les présentant comme deux larges options sur lesquelles les Membres se décideront. Les Membres ont été invités à choisir entre deux approches. Dans le cadre de la première option, des mesures correctives faciles à déclencher ne sont pas restreintes par les niveaux tarifaires 'consolidés' maximaux autorisés qui s'appliquaient après la conclusion de cycle d'Uruguay. Aux fins de la seconde option, des mesures correctives de sauvegarde seraient plus difficile à déclencher et les Membres seraient limités par les niveaux consolidés du cycle d'Uruguay pour les fortes poussées, et par les niveaux tarifaires consolidés pour les poussées plus faibles.

Selon un délégué du G-33, partisans du MSS, l'approche soit/soit ne conviendrait pas pour faciliter les décisions au niveau ministériel. Un autre avait soutenu que le Président avait été relativement heureux d'inclure des flexibilités pour les produits sensibles, à la demande des pays développés, mais moins soucieux d'accorder aux pays en développement une flexibilité comparable pour les produits spéciaux. Des droits de sauvegarde additionnels s'appliqueraient normalement pendant 12 mois, spécifie le texte, à moins que des produits saisonniers ne soient impliqués, auquel cas la période d'application serait d'une durée de six

mois. Un délégué a toutefois souligné que la plupart des produits agricoles étaient saisonniers. Des références antérieures aux accords commerciaux préférentiels ont été remplacées par une nouvelle disposition qui stipule que la sauvegarde ne serait déclenchée que par des flux commerciaux multilatéraux.

Un mécanisme de sauvegarde distinct, la 'Sauvegarde agricole spéciale', a également été une source de dissension, les exportateurs agricoles efficients du Groupe de Cairns appelant à sa suppression immédiate, alors que des Membres importateurs tels que l'UE, le Japon et la Suisse sont en faveur de son maintien. Les pays en développement Membres, techniquement autorisés à recourir à la sauvegarde, se sont toutefois plaints de ne pas avoir été en mesure de le faire, dans la pratique – un facteur majeur qui a conduit le G-33 à faire pression en faveur de la création du nouveau MSS. Le dernier projet de texte soit supprimerait la Sauvegarde agricole spéciale, soit la réduirait à 1,5% des lignes tarifaires listées. Il propose, pour les pays en développement, un nouveau chiffre de 3% des lignes.

Le texte maintenant les abattements tarifaires et décline un décompte des subventions américaines pour la catégorie bleue

Le projet de texte conserve les abattements proposés de 66 ou 73 pour cent entre grands crochets pour les subventions globales ayant des effets de distorsion des échanges pour les États-Unis et le Japon, ainsi que l'abaissement de 75 ou 85 pour cent pour l'UE. Tous les autres Membres auraient à procéder à un abaissement de 50 ou 60 pour cent.

Les États-Unis, en particulier, sont sous la pression des autres Membres qui leur demandent de réduire le niveau de subventions maximal autorisé dans le cadre des négociations. Le nouveau projet de texte contient à présent une annexe qui présente un décompte détaillé des subventions américaines pouvant faire l'objet de prescriptions au titre de la 'catégorie

suite à la page 21

Services : les membres déçus mais disposés à continuer le travail en 2009

A l'instar des autres thèmes de négociations du cycle de Doha, celui relatif aux services n'a nullement avancé. Les « importantes divergences » qu'évoquait le président de ce groupe de négociation au premier trimestre de l'année n'ont pas été aplanies.

Les négociations sur les services doivent être animées par le même niveau d'ambition et de volonté politique qui ressort des modalités concernant l'agriculture et l'AMNA.

Tout en respectant la structure et les principes existants de l'AGCS, les Membres doivent répondre aux demandes bilatérales et plurilatérales en offrant des engagements qui refléteront substantiellement les niveaux courants d'accès aux marchés et de traitement national et assureront un accès aux marchés et un traitement national nouveau dans les cas où il existe des entraves notables au commerce. Et c'est le paragraphe 1 de l'Annexe C de la Déclaration ministérielle de Hong Kong qui donne cette orientation.

Les négociations visent à obtenir une élévation progressive du niveau de libéralisation du commerce des services en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Aucun secteur de service ou mode de fourniture ne sera exclu a priori.

Une flexibilité adéquate étant ménagée aux différents pays en développement, les Membres devraient, dans toute la mesure du possible, accroître la portée sectorielle et modale de leurs engagements et en améliorer la qualité en prenant des engagements plus importants ou complets. Elles se font sur une base plurilatérale.

A l'heure actuelle plus de 20 demandes collectives ont été présentées par des coauteurs à d'autres groupes de Membres concernant les secteurs et les modes suivants: transport aérien; services d'architecture, services

d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services audiovisuels; services informatiques et services connexes; services de construction; services de distribution; services d'éducation; services relatifs à l'énergie; services concernant l'environnement; services financiers; services juridiques; services logistiques; services de transport maritime; services postaux et services de courrier; services relatifs à l'agriculture; services de télécommunication; services relatifs au tourisme; fourniture transfrontières (modes 1 et 2); mode 3; mode 4; et exemptions de l'obligation NPF. Sur la base de ces demandes, 21 groupes plurilatéraux concernés ont organisé quatre séries de réunions.

Ils ont échangé des indications concernant d'éventuels engagements nouveaux qui pourraient figurer dans la prochaine série d'offres révisées, en réponse à diverses demandes individuelles et collectives. Mais cela n'a pas été suffisamment pour boucler les négociations et trouver un accord et comme l'avait indiqué le président du groupe de négociation "des discussions supplémentaires sur ces textes sont nécessaires". Les progrès étaient très loin de répondre de manière adéquate aux demandes.

Les Membres s'accordaient à penser que des efforts substantiels devaient être faits pour mener les négociations à bonne fin. Ces discussions devraient porter sur le niveau d'ambition des participants, leur volonté de consolider des niveaux existants et améliorés l'accès aux marchés et le traitement national, et à la référence spécifique aux modes 1 et 4 s'agissant du traitement des secteurs et des modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations.

Les discussions devraient aussi s'intéresser au niveau horizontal (où d'autres domaines du Cycle de Doha sont négociés en liaison les uns avec les autres). Toutes ces questions ont été sur la table des négociateurs mais rien de concret n'est sorti de ces discussions menées durant l'été 2008.

Les « signaling conférence »

Parallèlement, un "exercice d'annonce d'intentions" a été organisé pour permettre aux ministres d'indiquer la façon dont ils pourraient améliorer leurs offres concernant les services.

Le but de l'exercice était de rassurer les Membres quant à l'avancement des négociations fondées sur les demandes et les offres dans le domaine des services, en attendant les offres révisées proprement dites. Cette initiative importante n'a pas pour autant été une bouée de « sauvetage des négociations.

Le mode 4 des services divise certains membres

Les pays en développement et surtout les moins ont beaucoup insisté sur ce mode qui concerne le mouvement transfrontière des personnes pour la fourniture de services et demandaient plus d'ouverture aux pays développés. Ils estiment disposer d'avantages sur cet aspect de l'AGCS. Mais les pays développés rechignent à s'engager à une plus grande ouverture de leurs frontières et estiment que ce mode 4 de l'AGCS constitue un cadre qui devrait servir d'organiser l'immigration.

Conscient de l'importance de cette question, le conseil du commerce des services avait demandé à ce que l'OMC organise un symposium sur le mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Ce symposium a eu lieu le 22 et 23 septembre 2008. Il fût un espace d'échange et d'information sur cette importante question du mouvement des personnes. Il fallait identifier les obstacles à la mobilité des personnes physiques.

Cette rencontre a vu la participation des représentants des Etats, des organisations internationales, des universitaires et des chercheurs.

Les participants sont revenus sur l'état d'avancement des négociations en

suite à la page 21

ADPIC :

Indications géographiques, divulgations d'origine et le folklore et la biodiversité étaient au cœur des négociations

Les droits de propriété intellectuelle qui sont une question centrale dans le cycle de Doha n'ont pas connu d'avancées majeures durant cette année au même titre que les autres thèmes de négociations. Beaucoup d'initiatives et des efforts considérables ont été fournis dans ce secteur, mais aucun compromis n'a été trouvé en 2008.

Les points d'achoppement étaient : l'établissement d'un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et spiritueux, l'extension de ces indications géographiques dont bénéficient ces produits, la divulgation d'origines et enfin le savoir traditionnel et les folklores.

L'on s'est posé la question de savoir si ces trois points devraient faire partie du « processus horizontal » ; mais un seul de ces sujets est officiellement dans le cadre des négociations du Cycle de Doha et est considéré comme un élément de l'« engagement unique » selon lequel tous les sujets visés par le Cycle de Doha forment un seul et même ensemble, le principe étant que « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu » ; il s'agit de :

- la négociation sur l'établissement d'un **registre multilatéral** des indications géographiques pour les vins et spiritueux.

Les deux autres sujets sont, officiellement, des questions de « mise en œuvre ». Les Membres ont des opinions divergentes sur la question de savoir s'ils constituent ou non des thèmes de négociation ; il s'agit de :

- l'« **extension des indications géographiques** » : une proposition vise à étendre à d'autres produits le niveau de protection plus élevé dont bénéficient actuellement les indications géographiques pour les vins et les spiritueux ;
- la « **divulgation** » : il s'agit d'exiger que le déposant d'une demande de

brevet divulgue l'origine du **matériel** génétique et des savoirs traditionnels utilisés dans son invention ; d'autres propositions ont été aussi formulées. Cette question relève de la « **relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)** ».

Avant la ministérielle, une coalition Nord sud a élaboré et proposé un « projet de modalité » afin d'avoir des textes sur les modalités qui reflètent l'accord ministériels sur les paramètres clés pour la négociation des projets de textes juridiques définitifs eu égard à chacune de ces questions.

Cette proposition a été fermement rejetée par un groupe de pays dont les Etats Unis l'Australie, le Canada, la Chili, le Mexique, la Nouvelle Zélande, la Corée du Sud, Taiwan. Ces pays jugent que l'inclusion de ces questions dans les négociations horizontales saperait de manière significative les efforts pour la conclusion de Doha.

Les Indications géographiques

Les indications géographiques sont des noms de lieux (ou encore, dans certains pays, des mots associés à un lieu) qui servent à identifier les produits provenant de ces lieux et présentant des caractéristiques particulières (par exemple, « Champagne », « Tequila » ou « Roquefort »). En vertu de l'Accord sur les ADPIC, **toutes les indications géographiques doivent être protégées** au moins pour éviter d'induire le public en erreur et pour empêcher la concurrence déloyale (article 22). **Les vins et les spiritueux bénéficient d'un niveau de protection plus élevé ou renforcé** (article 23) : à certaines exceptions près (article 24), ils doivent être protégés même si l'utilisation abusive ne risque pas d'induire le public en erreur.

Certains membres souhaitent que ce niveau de protection élevé dont béné-

ficié les vins et spiritueux soient étendues à d'autres produits. Cette extension est examinée séparément de la question du registre multilatéral, mais certains pays considèrent que les deux questions sont liées.

La question qui se pose est de savoir s'il y a lieu d'étendre à d'autres produits le niveau de protection plus élevé (article 23). Un certain nombre de pays veulent négocier l'extension de ce niveau de protection à d'autres produits (à savoir, fromages, céramiques, viande, thé, café, etc.).

D'autres s'y opposent. Le débat a aussi porté sur la question de savoir si la Déclaration de Doha contenait un mandat pour de telles négociations. On trouvera de plus amples renseignements.

La divulgation d'origine et la biodiversité :

Il est axé sur la question de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, sur le point de savoir si l'Accord devrait être amendé pour exiger la « divulgation ».

Certains pays en développement veulent que l'Accord sur les ADPIC soit amendé de manière à ce que le déposant d'une demande de brevet soit tenu de divulguer le pays d'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés dans l'invention et d'apporter la preuve qu'il a reçu un « consentement préalable donné en connaissance de cause » (selon les termes de la Convention sur la diversité biologique), ainsi que la preuve d'un partage « juste et équitable » des avantages.

Certains pays comme la Suisse proposent de modifier le règlement d'application du Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI (et, par renvoi, le Traité de l'OMPI sur le droit des brevets) de façon à ce que

suite à la page 21

AMNA : les membres ont fourni beaucoup d'efforts qui n'ont pas suffi pour boucler les négociations

Les discussions sur l'AMNA n'ont pas connu d'épilogue au cours de l'année 2008. Comme en 2007, les membres du groupe de négociation ont eu à échanger sur beaucoup de points et essentiellement sur les documents proposés par les présidents du Groupe.

Depuis juillet 2007 les projets de modalités révisés sur l'AMNA ont été proposés. Aucun d'entre ces projets n'a pu obtenir l'adhésion de tous les membres.

Il faut rappeler que les projets de modalités proposés s'appuient sur les positions exprimées par les gouvernements Membres de l'OMC dans les négociations et résultent d'une évaluation de ce qui pourrait être convenu pour les formules visant à réduire les droits de douane et les subventions agricoles ayant des effets de distorsion sur les échanges, ainsi que pour les dispositions connexes.

Après avoir distribué ces textes, le président du groupe attend les réactions des membres pour systématiser. Mais malgré ces différentes révisions intervenues au cours de l'année 2008, aucun consensus fort n'a été trouvé.

La première révision de 2008 a eu lieu le 8 février. C'était un avant projet pour un accord final que l'ambassadeur Don Stephenson avait distribué, créant ainsi un grand enthousiasme chez le directeur de l'OMC Pascal Lamy qui avait accueilli avec beaucoup de satisfaction ce texte.

Le président des négociations lui-même espérait beaucoup de ces nouvelles propositions, il déclarait en effet quelques temps après la distribution de ce projet que "les Membres commencent à être prêts pour une vraie négociation" après des mois de "positionnement".

Ce texte avait été fortement critiqué par le groupe AMNA 11 composé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et

de l'Argentine entre autres, qui estimaient que le texte était trop exigeant envers les pays pauvres, trop accommodant envers les pays industrialisés et disproportionné par rapport à la réforme des subventions agricoles qui était prévu dans le texte de modalités sur l'agriculture publié au même moment. Justement, c'est parce que ce nouveau texte avait repris les coefficients du texte de juillet 2007 que certains membres l'avaient beaucoup critiqué, allant même jusqu'à traiter de « bazar total » ces propositions.

Le 27 mai, le président des négociations faisait un appel pour que les Membres essaient de parvenir à un accord préliminaire sur certaines parties de son texte révisé de modalités pour que celui-ci puisse faire l'objet de négociations au niveau des Ministres.

Ces plates-formes, pour intensifier les travaux, pour reprendre les termes de Lamy, n'ont pas produit les effets escomptés. Ce qui justement avait poussé le président des négociateurs, l'ambassadeur Don Stephenson, à « jeter » l'éponge. Il annonçait le 2 juin 2008, après une semaine de consultations n'ayant amené aucun progrès, la suspension des négociations du Groupe jusqu'à ce que les Membres parviennent à une certaine convergence.

Juste avant la mini ministérielle, le Président avait repris les discussions avec les membres pour retravailler ses propositions et les présenter aux ministres. Malheureusement, il restait encore trop de questions à résoudre.

C'est dans ce contexte que les ministres se sont retrouvés en juillet à Genève pour trouver des compromis qui devront "servir de base à l'amélioration des textes sur l'agriculture et l'AMNA".

Les divergences encore persistantes sur les produits non agricoles ont participé à l'échec de la conférence ministérielle.

térielle.

Il fallait faire l'état des lieux avant de penser à relancer les discussions. Ainsi, l'ambassadeur Don Stephenson présentait le 12 août 2008, son rapport concernant les discussions sur le "paquet" de juillet 2008 au Comité des négociations commerciales avant de passer le relais à l'Ambassadeur Luzius Wasescha, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'OMC.

Dans son rapport de juillet l'ancien président des négociateurs écrivait : « Il convient aussi de noter que certains Membres n'ont pas explicitement soutenu tous les éléments du "paquet" qui concernait l'AMNA.

Un Membre a réservé son soutien jusqu'à ce que des éléments additionnels des modalités concernant l'AMNA soient réglés, y compris les questions visées au paragraphe 7 e).

Un autre Membre a explicitement rejeté le "paquet" et, en particulier, les chiffres figurant au paragraphe 5 (les coefficients) et au paragraphe 7 (les flexibilités pour les pays en développement soumis à la formule), faisant valoir qu'ils ne respectaient pas le mandat prévoyant une réciprocité moins que totale et un niveau d'ambition comparable au résultat obtenu en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits agricoles. »

Le nouveau président de l'amna a continué dans la même logique que son prédécesseur avec des consultations qu'il avait tenues avec 47 Membres et un programme de négociations intensives.

A la fin de ces consultations, il distribuait le 6 décembre un nouveau projet de modalité qui est une nième révision du document de juillet 2007.

Ce dernier projet a tenté de restituer l'accord provisoirement conclu sur certains points à Genève en juillet 2008 et

suite à la page 21

DOHA :

les négociations commerciales, la crise financière et le retour au protectionnisme : l'année 2009 suffira-t-elle ?

L'année 2008, a connu beaucoup de turbulences sur le plan économique mais aussi sur le plan des relations commerciales. La crise financière qui a pris le relais de celle alimentaire, le blocage des négociations commerciales et les soubresauts des négociations APE ont marquée l'année 2008.

Chacune de ces questions a nécessité une grande mobilisation durant 2008, mais des solutions n'ont pas été trouvées. La question qu'on se pose aujourd'hui est celle de savoir si en 2009, les négociations commerciales se porteront mieux ?

En d'autres termes, est-ce que le cycle de Doha sera conclu en 2009 eu égard aux écarts considérables entre les membres mais aussi à la crise financière qui pourrait inciter au protectionnisme ? Aujourd'hui comme en 1933, les raisons de mettre en doute le libre échange s'accroissent.

Le blocage de Doha

Depuis l'échec de la conférence ministérielle informelle de l'OMC de juillet 2008, nombre de contacts bilatéraux se sont tenus au niveau ministériel en relation avec le Cycle de Doha. Les négociations se sont poursuivies au niveau technique, particulièrement dans les dossiers de l'agriculture et des produits industriels.

Le 6 décembre 2008, les présidents des négociations agricoles et sur les produits industriels ont présenté de nouveaux projets de textes sur les modalités de libéralisation qui doivent servir à définir les règles du jeu pour ces négociations.

Ces documents sont importants, en particulier parce qu'ils fixent les résultats de la conférence ministérielle de l'OMC de juillet dernier à Genève.

En dépit des forts signaux donnés par le sommet économique mondial du G20 le 15 novembre 2008 à Washington, il n'a pas été possible de

réaliser une percée dans les dossiers agricoles et des produits industriels. Une telle percée dépendra désormais entre autres de l'entrée en fonction et des positions que prendra la nouvelle Administration américaine.

Actuellement, les présidents des négociations agricoles et des produits industriels tentent de rapprocher encore davantage les positions différentes dans les questions qui demeurent controversées (en particulier le design du mécanisme de sauvegarde spécial pour les pays en développement dans le domaine agricole, la réduction des subventions pour le coton et la libéralisation par secteurs des droits de douane appliqués à des produits industriels).

Les présidents des autres groupes de négociation (services, règles, facilitation des échanges, commerce et environnement) continuent en parallèle de faire avancer leurs travaux.

Doha face au risque de protectionnisme

Depuis le début de la crise financière, les inquiétudes sur le retour au protectionnisme ne cessent de grandir. Il est de coutume pour les Etats de se recroqueviller sur eux-mêmes en période de crise. Ils ont souvent tendance à réduire l'accès à leurs marchés.

Aujourd'hui la crise financière a fini de gagner toutes les parties du monde et toutes les sphères économiques. Pendant ce temps les divergences au niveau de l'OMC ne trouvent pas de solutions. Cette situation hante les esprits des acteurs du commerce mondial.

Les responsables des organisations internationales lancent des appels incessants pour que les Etats n'adoptent pas une attitude de replis. Pascal Lamy, le DG de l'OMC, depuis le début de la crise exhorte les pays à une plus grande ouverture en d'autres termes à une conclusion du cycle de

Doha, qui selon lui est la seule solution à la crise internationale. Pour la commissaire européenne au Commerce, Catherine Ashton, la tentation du protectionnisme des pays face à la crise est "une voie sans issue". Elle préconise au contraire la conclusion du cycle.

En fin octobre, au cours d'une conférence organisée par l'organisation patronale européenne BusinessEurop, elle déclarait que "le risque, particulièrement si le ralentissement est sévère, est que les pays restreignent l'accès à leurs marchés".

Cependant, elle reste convaincue que "c'est une voie sans issue" et que "le protectionnisme rend la reprise (économique) plus difficile". « Face au contexte économique auquel nous sommes maintenant confrontés », il faut, selon elle, essayer de finir le cycle (de Doha) pour sortir de la crise.

Dans la même lancée, la Chine a appelé à une approche juste et équitable sur le multilatéralisme dans le commerce et le régionalisme caractérisé par l'ouverture et la tolérance. Cet appel a été lancé lors de la 20e réunion ministérielle de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique) tenue récemment dans la capitale péruvienne. Pour le ministre chinois.

Le ministre chinois du commerce a également appelé à une avancée des négociations du cycle de Doha. Comme pour donner l'exemple, il a soutenu que la Chine poursuivra sa politique d'ouverture, respectera les réglementations de l'OMC et accomplira ses obligations en tant que membre de l'OMC.

Malgré ces appels, les démons du protectionnisme guettent toujours. Si la crise ne trouve pas de solutions rapidement, ce qui n'est pas probable, certains Etats, et les Etats-Unis en tête pourraient bien tenter de retourner au protectionnisme.

suite à la page 22

2008, une année de grande mobilisation autour des APE. La société civile en première ligne

L'année 2008 a été une année de forte mobilisation de la société civile contre les APE. Les organisations de la société civile aussi bien au nord qu'au sud ont élevé la voix pour attirer l'attention des dirigeants comme des opinions publiques d'Europe et des pays ACP sur le caractère inéquitable du processus de négociation de l'APE.

De grandes campagnes ont ainsi été menées pour dénoncer les procédures et méthodes utilisées par la Commission européenne pour pousser certains pays à parapher des accords intérimaires. D'autres initiatives ont été levées pour prévenir les négociateurs et dirigeants ACP sur les dangers d'une signature dans les termes dans lesquels ils sont présentés par l'Europe.

En Afrique de l'Ouest ce combat a été pris à bras le corps par ENDA TM à travers son entité SYSPRO, dans le cadre de la Plateforme des Organisations de la Société Civile Ouest Africain de l'Accord de Cotonou (POSCAO-AC)

La mobilisation contre les APE a commencé dès le lancement des négociations, mais elle s'est intensifiée en fin 2007, à cause entre autres, de l'imminence de la date (31 décembre 2007) de signature des accords. A la suite d'une vaste campagne de sensibilisation, les OSC ont réussi à pousser les leaders politiques à davantage s'intéresser à ce processus resté pendant longtemps entre les mains des seuls experts. C'est le Président de la République du Sénégal qui s'est manifesté de la façon la plus audible, la plus visible et la plus déterminée contre les APE. Cet engagement du président Wade a déclenché une vague de mobilisation au Sénégal et ailleurs en Afrique et dans le monde.

Des manifestations ont ainsi été organisées et portées par des mouvements anti-APE existants ou créés suite à l'appel de Wade, d'abord à Dakar le 07 janvier 2008 et ensuite à Bruxelles le 11 janvier.

Malheureusement, après ce moment « d'euphorie », beaucoup se sont tus ou ont relégué le combat contre les APE au second plan. Pourtant les mêmes défis sont toujours là parce qu'un nouveau agenda de négociation, qui couvre toute l'année 2009, a été convenu entre la Commission européenne et les régions et Etats ACP n'ayant pas encore signé d'APE. Comme toutes les autres régions, l'Afrique de l'ouest a plus que jamais besoin de mobilisation, d'engagement et de réflexion pour d'abord continuer à travailler dans les chantiers de l'intégration mais aussi maintenir la pression pour que ses objectifs de développement soient inscrits au cœur de ses nouvelles relations commerciales avec l'UE.

Dans un contexte de crise mondiale persistante, l'Afrique de l'ouest, à n'en pas douter, a rarement eu autant besoin d'un leadership fort, éclairé et audacieux qui, dans ces moments où prédomine l'incertitude, la compétition féroce et la guerre économique et commerciale, y compris entre les grands et petits pays, saura identifier les intérêts actuels et futurs de la région et prendre les décisions appropriées pour les défendre.

La société civile, quant à elle, a continué à travailler dans ce sens. Durant toute l'année 2008, elle s'est acquittée convenablement d'une de ses tâches fondamentales qui est de dénoncer les errements de la région. Elle a aussi apporté un appui technique aux négociateurs de la région. Elle s'est battue pour reprendre la place qui lui revient dans le comité régional de négociation.

Elle a mené des actions d'envergure auprès des autorités nationales, par exemple en formant les parlementaires de nombreux pays sur les APE, mais aussi auprès des organisations sous régionales à qui incombent la charge de négocier à la place des Etats.

Elle s'est représentée dans toutes les

rencontres importantes et a toujours clamé la prise en compte des objectifs et des besoins de la région.

La société civile ouest africaine, dans le cadre de la plateforme régionale, a organisé une caravane pour rallier Accra lors du dernier sommet des chefs d'Etat ACP qui s'est tenu en fin septembre 2008. L'objectif était de sensibiliser sur la question des APE mais aussi de pouvoir évaluer la question de la libre circulation des biens et des services dans la région. La caravane avait recueilli les avis des différents acteurs sur le terrain que sont les migrants, les transporteurs, les agents d'immigration, les syndicats. Elle a constaté que les textes de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens ne font pas l'objet d'une mise en œuvre effective et que les frontières sont « gardées par des prédateurs qui rançonnent les usagers ».

En novembre, lors du Forum social Africain organisé à Niamey, la société civile avait aussi organisé des caravanes pour les mêmes objectifs. En plus, durant le Forum, les questions essentielles touchant aux APE ont été soulevées dans le cadre d'ateliers et de forums.

Entre autres sujets abordés lors de ces forums, il y a la signature de l'APE de la Côte d'Ivoire qui a jeté une ombre sur la dynamique d'intégration régionale. C'est pourquoi, la société civile ouest africaine a réaffirmé ses positions de principe qu'elle a adopté dès 2007, suite au paraphe des accords intérimaires et présentées à maintes reprises aux leaders et négociateurs de la région:

Refuser que l'accord d'étape de la Côte d'Ivoire serve de point de départ ou influence d'une manière ou d'une autre les positions régionales.

Eviter de pendre en compte les engagements contenus dans cet accord à faciliter un APE régional couvrant des domaines dans lesquels la région n'a,

suite à la page 22

APE : La signature des APE pourrait être lourde de conséquence pour le secteur de la pêche

La pêche est peu citée dans le débat sur les accords de partenariat économique entre la CEDEAO et l'UE, pourtant elle fait partie des secteurs où le risque est énorme.

L'importance du secteur et son apport aux Etats ne sont plus à démontrer. En effet la pêche constitue un véritable pourvoyeur d'emploi dans les pays à littoral. Au Sénégal ; elle représente 600 000 emplois directs et indirects soit 17% de la population active.

Cette place qui est laissée à la pêche dans ces accords de libre échange est due au fait que les accords de pêche ont été dissociés des APE, et que ce sont les Etats qui les négocient directement. Les premières vagues d'accords ont été signées en Juin 1979 et depuis, ils se succèdent et se ressemblent, causant de nombreuses difficultés aux Etats et particulièrement aux travailleurs de ce secteur composé majoritairement de femmes.

Les ONG ainsi que les acteurs de la pêche tirent la sonnette d'alarme depuis longtemps. C'est dans cette dynamique que l'Ong Actionaid a engagé une large réflexion, axée sur l'avenir du secteur de la pêche dans le cadre des APE. Au terme de recherche, de visite et de discussions avec les acteurs de la pêche un rapport intitulé "Touche pas à mon poisson" a été produit par Action AID.

Ce rapport qui a été rendu public aussi bien en Europe qu'en Afrique n'a pas manqué de susciter des réactions de l'UE qui s'est sentie particulièrement visée.

En effet dans le contexte actuel marqué par une crise internationale, une stagnation des relations commerciales internationales avec le blocage des négociations au niveau de l'OMC et l'imminence du changement des relations commerciales entre l'UE et les ACP, les questions de la lutte contre la faim et de sécurité alimentaire se posent avec plus d'acuité. La pêche constitue une source de revenu et un

outil pour lutter contre la faim pour une importante partie de la population Ouest Africaine. Dès lors, on ne peut que se poser la question de savoir si le libre échange prôné et proposé par l'UE dans le cadre des APE et des accords de pêche ne va t – il pas annihiler les espoirs d'une sécurité alimentaire en Afrique.

La première difficulté est la séparation des accords de pêche et ceux de partenariat économique.

Selon M. FAYE représentant résident de Actionaid au Sénégal, il est souhaitable que « toutes ces négociations se fassent dans une approche régionale ».

Mais la grande question qu'il faut résoudre est plutôt de fond que de forme ; il s'agit de voir quel avenir le secteur de la pêche pourrait avoir si la région signe un APE avec l'UE ?

Pour résoudre cette question, il faut aller dans les textes et les offres qui ont été faites à la région. L'UE, dans son ambition démesurée de conquérir et sécuriser les marchés de la région Afrique de l'Ouest, a proposé à la CEDEAO d'inclure dans les négociations la question des services alors que la région a décidé de ne pas négocier dans le cadre des APE les questions dites de Singapour. Au niveau de l'OMC tous les pays ont accepté le compromis de ne pas négocier ces questions, alors pour rester en cohérence avec le multilatéral, il a été décidé en Afrique de ne point inclure ces thèmes dans les APE. Mais l'UE ne l'entend pas de cette oreille et compte à travers les négociations APE inclure la question des investissements en utilisant le chapitre sur les services et l'établissement.

Les articles sur l'établissement donneraient l'occasion à un opérateur de service européen le droit de s'établir sur le territoire d'un pays de la région et de bénéficier de cadre qui le protège et lui permet de dérouler son activité en toute tranquillité.

Il bénéficie ainsi des dispositions sur le traitement national qui les assurent un traitement- équitable avec les entreprises locales.

Malgré les protestations, si ces accords sont signés, "les dispositions relatives aux services et à l'investissement figurant dans la proposition de l'Union européenne renforceraient la surexploitation du poisson par les bateaux européens" et les Etats ne disposeraient pas de marges de manœuvre pour imposer des règles sur le renforcement du contrôle des pêches illégales et le respect du repos biologique et aussi sur la présence des inspecteurs sur les bateaux étrangers ou encore de demander à ce qu'une partie de la prise soit déchargée. La concurrence deviendra plus rude pour les entreprises locales et celles qui n'arriveront pas à la supporter seront obligées de disparaître.

Par exemple au Sénégal, cela va affecter lourdement les femmes qui s'activent dans le secteur et qui assurent l'essentiel de la main-d'œuvre du volet transformation. On assistera à une vague de fermetures des entreprises locale de pêche, pouvant occasionner une forte perte d'emploi. Il deviendra aussi difficile sinon impossible de conduire des politiques nationales et régionales cohérentes dans ce domaine et des domaines connexes.

Le rapport de Actionaid révèle que l'impact social risque d'être particulièrement grave et pourraient se faire sentir sur l'alimentation, la santé et l'éducation des enfants.

« Les APE compromettraient alors la sécurité alimentaire de centaines de milliers de femmes qui vivent de la pêche pour couvrir les besoins alimentaires, d'éducation et de santé de leurs familles ». Pire encore, « les accords tels qu'ils nous ont été présentés auraient un impact non seulement sur la pêche industrielle, qui est minoritaire en termes de pourcentage de poissons capturés, mais ce sont précisé-

suite à la page 18

APE : La signature des APE pourrait être lourde de conséquence...

suite de la page 17

ment ces prises de poissons qui ont une haute valeur ajoutée – on les appelle “les espèces nobles” - ainsi que le jeune poisson, ou les “juvéniles” qui ont la plus grande incidence sur la baisse des réserves de poissons, la reproduction des espaces et le maintien de l'écosystème sur la vie de tous les sénégalais » a souligné le Directeur de la protection et de la surveillance des pêches du Sénégal. Ces propos contenus dans le rapport amplifient les inquiétudes. Ce qui devrait pousser à réfléchir sur les alternatives.

Une alternative a été prévue dans le rapport, il s'agit du commerce intra régional ; « les pays de l'Afrique de l'Ouest doivent explorer les possibilités de développement du commerce des produits de pêche à l'échelon sous régional » lit-on dans le rapport. Cette option est largement soutenue et partagée par Enda SYSPRO qui considère que le commerce intra communautaire pourrait être une alternative au libre échange.

L'Article XXIV du GATT et les conditions d'ouverture du marché ouest africain.....

suite de la page 6

ans. Ces cas deviennent la règle plutôt que l'exception.» Rapport du Secrétariat de l'OMC, 2002 (WT/REG/W/46, page 22).

Pour autant, aucun ACR conclut avec des délais de mise en œuvre supérieurs à la norme n'a été jugé incompatible avec l'OMC. L'idée d'une conformité avec le droit de l'OMC n'est plus la ligne de conduite principale des ACR, mais la prise en compte spécifique des intérêts des parties à des ACR. C'est dans cette logique que s'inscrit la proposition des pays ACP à l'OMC (TN/RL/W/155 du 28 avril 2004), expressément formulée pour bénéficier d'un délai qui ne devrait pas être inférieur à 18 ans, en tenant compte de la situation des pays ACP en matière de commerce, de développement et de finances. Si aucune résolution des membres n'a été prise dans ce sens, la pratique a fourni des

cas et des orientations intéressantes, comme le prouve le tableau suivant.

Tous les ACR mentionnés sur le tableau ont été conclus récemment, la plupart après la nouvelle interprétation de 1994 sur le délai raisonnable de 10 ans extensible en cas de circonstances exceptionnelles. Ce sont des accords entre pays en développement et pays développés, comme c'est le cas dans les APE, ou alors même entre pays développés. On voit que le délai le plus long est à l'actif du Maroc dans son accord avec les USA. Il est de 24 ans et est pratiquement similaire au délai de 25 ans demandé par la CEDEAO pour son APE. Cet accord est pourtant notifié à l'OMC, sans que des difficultés autres que les interrogations de certains membres n'aient été notées.

Quand la question a été posée au Maroc pour expliquer les raisons de ce long délai, il a expliqué que des périodes d'ajustement de plus de 10 ans étaient nécessaires et appropriées pour un nombre de produits désignés par les parties (WT/REG2008/4). Cette explication n'a été remise en cause ni par les organes de l'OMC, ni par les autres membres. On peut en tirer que le choix des critères justifiant les circonstances exceptionnelles sont laissées à l'appréciation des parties à l'ACR.

L'Accord de libre échange Canada-Chili propose des délais de transition allant jusqu'à 18 ans pour certains produits (blé et farine de blé). Quand la question sur la compatibilité avec l'Article XXIV.5.E sur le délai raisonnable a été posée, ils ont répondu que « *Ces produits sont très sensibles en raison des fortes distorsions créées sur le marché international par les subventions accordées par d'autres pays.* » WT/REG38/4

On peut en retenir que les distorsions sur le marché international comparables à celles auxquelles font face les pays de la CEDEAO sont constitutives de circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation. Et surtout que les produits à la sensibilité mitigée, ou exclue des listes suite à l'agrégation des listes nationales, peuvent être libéralisés suivant un délai plus long

que les autres produits introduits dans le droit commun.

Il est apparu que la grande majorité des Zones de libre échange entre pays développés et pays en développement sont asymétriques et qu'un délai systématique de 20 ans n'est en rien exceptionnel (cas de la Thaïlande dans ses accords avec l'Australie et la Nouvelle Zélande). Plus intéressant encore, même les accords entre pays développés comme la Zone de Libre échange Australie/États-Unis adoptent un délai de mise en œuvre de 18 ans sans que l'existence de circonstances exceptionnelles soit établie. Qu'est qui pourrait d'ailleurs justifiait un délai si long, qui est manifestement un TSD pour des pays développés, et que ne serait pas applicable à la situation d'un APE qui non seulement est mixte, mais qui recèle en son sein des PMA faisant partie des plus pauvres au monde. C'est une double circonstance exceptionnelle qui justifie que les pays de la CEDEAO puissent se prévaloir d'un délai de 25 ans, juste au dessus de celui du Maroc/États-Unis.

Règles d'origine préférentielles dans les Accords de partenariat économique...

suite de la page 7

prix compétitif dans la plupart des pays ACP. Ces changements dans les règles d'origine alignent à présent les règles d'origine de l'UE de manière plus étroite sur d'autres régimes tels que la Loi sur la croissance et les opportunités en africaine (African Growth and Opportunity Act – AGOA) des États-Unis qui, au cours des dernières années, a joué un rôle clé dans la relance du secteur africain d'exportation de vêtements.

Pour le poisson, l'intérêt des dispositions des règles d'origine révisées est moins clair. Des changements ont été apportés à la définition de poisson « entièrement obtenu », qui reposait essentiellement sur la propriété de la flotte de pêche menant cette activité, plutôt que sur le site où se trouvait le poisson.

Toutefois, les règles actuelles continuent d'établir une discrimination

entre le poisson attrapé dans les eaux territoriales d'un pays et sa zone économique exclusive (ZEE) : la zone de 200 miles qui est, dans tous les cas, une zone économique exclusive du pays limitrophe. Dans les règles d'origine UE-ACP, pour le poisson attrapé dans la ZEE et au-delà, la nationalité conférée dépend de la propriété du navire, de pavillon du navire et d'autres considérations.

Certains pays, notamment la Namibie, continuent de faire pression en vue de la pleine reconnaissance, dans les règles d'origine, des droits économiques associés à la ZEE. Pour des pays sans flotte commerciale nationale, les options d'affrètement de navires restent très restreintes dans la pratique, exigeant une approbation de facto par les autorités européenne, en accord avec un ensemble de critères d'éligibilité.

La configuration de l'ACP du Pacifique a néanmoins bénéficié de privilèges spéciaux ayant trait l'utilisation de poisson non-originaire, bien que ceci reste subordonné à un certain nombre de critères pesants, tels que le lieu de débarquement et de transformation du poisson et d'autres mesures.

De plus, une tolérance d'une valeur de 15% est applicable à tous les produits n'étant pas soumis à un seuil de valeur ajoutée spécifique, à l'exception de certains chapitres sur les textiles et les vêtements. Une tolérance spécifique de 15% s'applique également à certains poissons transformés (par exemple les filets de poisson), mais l'intérêt que présente cette disposition pour les exportateurs est contestable, considérant le fait que la tolérance générale n'a antérieurement jamais exclu le poisson et était donc disponible pour les exportateurs au titre de Cotonou.

Pour ce qui est de certains produits agricoles, des dérogations spéciales – sous forme de règles alternatives facultatives – sont applicables. Ces produits sont énoncés dans une annexe spéciale (2A) et contribuent à réduire le fardeau de la transformation locale requise au titre des principales règles. Toutefois, dans de nombreux cas, la dérogation est très spécifique car elle prévoit des règles alternatives

uniquement pour une gamme restreinte de sous-catégories de produits, tels que ceux contenant de faibles niveaux de sucre non originaire.

Où aller à partir d'ici ?

S'ils sont assez efficaces pour atténuer le caractère restrictif du régime antérieur, en particulier pour les textiles et les vêtements, les modifications apportées aux règles d'origine UE-ACP ne représentent pas un changement de régime majeur. Ceci est imputé à divers facteurs, tout particulièrement, les défis intrinsèques associés à la renégociation d'un Protocole relatif aux règles d'origine, au vu des ressources techniques limitées disponibles dans les ACP.

Une autre complication est l'intention déclarée de l'UE de réviser son régime de règles d'origine préférentielles, avec des dispositions renvoyant à une refonte des règles d'origine APE contenues dans les divers APE intérimaires. Ceci a peut-être mené à une certaine résistance de l'UE à faire davantage de concessions à ce stade, considérant son souhait de maintenir une certaine uniformité entre ses divers Protocoles relatifs aux règles d'origine préférentielles.

Il y a donc lieu de mettre l'accent sur le fait que la 'question' des règles d'origine préférentielles ACP-UE n'a pas été pleinement résolue. La Commission européenne a indiqué une préférence, dans l'avenir, pour un examen de la valeur ajoutée qui, avec certaines exceptions possibles, couvrirait tous les secteurs.

Toutefois, cette méthodologie est associée à une charge administrative considérable et peut avoir un impact imprévisible sur les exportateurs. Une approche prudente tant pour les ACP que pour l'UE sera d'examiner attentivement les incidences d'une telle évolution en entreprenant une analyse rigoureuse des coûts et des avantages associés. Ceci devrait être guidé par le fait que la réduction des marges de préférences liées aux tarifs au niveau global permet d'assouplir davantage, de manière significative les prescriptions en matière de règles d'origine actuellement en place.

Les enjeux de la protection des dessins et modèles industriels

suite de la page 8

créateurs, et aussi d'établir un équilibre entre les intérêts des créateurs et ceux des partenaires de la valorisation des œuvres que sont les investisseurs, notamment en facilitant le transfert des droits d'exploitation des dessins et modèles industriels à ces derniers tout en garantissant une rémunération équitable au créateur.

Etant donné que la protection des dessins et modèles industriels intéresse davantage les Etats membres de l'OAPI, et africains en général, en tant que générateurs de droits qu'en tant qu'utilisateurs, l'enjeu de leur valorisation dans un objectif de croissance économique réside dans l'exportation des produits les incorporant. Il est donc indispensable de poursuivre l'harmonisation internationale de la protection des dessins et modèles et la suppression de certaines contraintes prévues dans certaines conventions internationales de propriété intellectuelle, telles que le principe de réciprocité qui se trouve en déphasage avec l'esprit des règles gouvernant le système commercial international actuel et pourrait être remis en cause par le principe du traitement de la nation la plus favorisée institué dans l'Accord sur les ADPIC.

De plus, l'élaboration des normes internationales doit se faire en tenant compte des situations économiques diverses des Etats qui les négocient. Les inégalités économiques existant entre les membres des différentes conventions internationales de propriété intellectuelle, et plus globalement entre les membres de l'OMC, justifient que soient aménagées en faveur des pays en développement en général et africains en particulier, des mesures spéciales leur permettant de bénéficier pleinement des avantages qu'offre la mondialisation, d'où l'importance d'un traitement spécial et différencié pour favoriser la protection internationale et l'exportation des dessins et modèles réalisés dans les pays africains. Les mesures prises dans ce sens dans le cadre du GATT, à travers notamment la clause d'habilitation, et au niveau de certain-

suite à la page 20

Les enjeux de la protection des dessins et modèles industriels

suite de la page 19

nes conventions de propriété intellectuelle régies par l'OMPI doivent être renforcées pour une meilleure prise en compte des besoins et des préoccupations de développement économique et social des pays africains. D'où l'importance des négociations actuellement pendantes à l'OMC sur le cycle de Doha pour le développement et des récents débats à l'OMPI sur un plan d'action pour le développement. Les résultats de ces négociations pourraient en effet permettre l'adoption de propositions concrètes favorables à la valorisation des dessins et modèles industriels africains, touchant notamment au coût de la protection internationale, à l'assistance technique et à l'accès aux marchés des pays développés.

Néanmoins, la mise en place des règles de protection des dessins et modèles industriels servant les objectifs de développement, et les mesures prises au niveau international en faveur d'un traitement différencié seront vaines sans une implication effective des Etats membres de l'OAPI au niveau interne, notamment à travers des actions de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle et la mise en place de diverses incitations en faveur de la valorisation d'actifs de propriété intellectuelle.

Réexamen du financement du développement...

suite de la page 9

en développement comme moyen de surmonter les problèmes d'endettement et de déficits chroniques de la balance des paiements. Toutefois, plus l'IED est 'fructueux', plus il va générer des passifs, renforçant ainsi les pressions sur la balance des paiements. L'accroissement du nombre de dispositions relatives à l'investissement dans les accords tant sur le commerce que sur l'investissement n'est pas guidé par une évaluation adéquate des outils nécessaires pour gérer de telles sorties de capitaux et pour garantir que l'IED soutient la santé de la balance des paiements, au lieu de la saper.

Aucun pays ne peut réussir dans le système commercial sans un niveau d'infrastructures qui rende sa production compétitive. Les pays en développement soutiennent à juste titre la nécessité de bénéficier d'un 'espace fiscal' plus large pour prendre en compte les besoins de financement des infrastructures. Toutefois, dans un trop grand nombre de pays, un surendettement important témoigne des risques encourus par les gouvernements qui s'engagent dans des opérations sur des infrastructures liées au commerce sans évaluation adéquate des gains commerciaux réels qu'ils peuvent en attendre. La situation s'aggrave lorsque les risques sont supportés par des ressources du secteur public qui auraient pu autrement répondre à des besoins sociaux pressants, alors que les recettes bénéficient à des prestataires privés comme retour sur des investissements sans risque.

L'aide pour le commerce peut jouer un rôle important pour aider les pays en développement qui choisissent de se développer à travers le commerce à surmonter certains des obstacles pour ce faire. Toutefois, on ne peut considérer l'aide pour le commerce comme un simple ajout à un système commercial faussé, en espérant qu'elle corrigera ses déséquilibres. Il serait peu souhaitable de lier l'aide aux négociations commerciales, de même qu'il serait peu judicieux de laisser la prise de décision en matière d'aide et de commerce suivre leurs voies séparées. Seule une évaluation conjointe réaliste de ce que tant l'aide que le commerce peuvent réaliser fournira une base solide pour aborder la conception des politiques d'aide et de commerce, mais cette évaluation conjointe fait défaut jusqu'ici.

Les négociations commerciales sous-estiment beaucoup trop souvent l'impact que l'aide peut avoir, alors que les engagements d'aide reposent dans de nombreux cas sur des évaluations faussées du potentiel réel qu'a le commerce de générer des revenus pour les pays en développement.

Récemment, il est devenu pratique courante d'insérer dans les accords commerciaux bilatéraux des clauses qui limitent la capacité des parties à

adopter exactement le type de mesures qui, à la lumière des enseignements tirés de la crise financière en Asie de l'Est, sont nécessaires à la prévention et à la résolution des crises financières. Les accords de libre-échange américains les plus récents, par exemple, contiennent des dispositions qui restreignent la capacité des parties souveraines à restructurer leur dette, ce qui amplifie les incertitudes en cas de défaillance d'un emprunteur souverain.

Les agences multilatérales et bilatérales de financement continuent d'exercer une influence considérable sur l'espace de négociation sur le commerce et l'investissement dont disposent les pays qui reçoivent leurs financements, une contrainte dont sont manifestement épargnés les pays qui n'ont pas besoin d'une telle aide. Par exemple, l'agenda sur l'efficacité de l'aide, sous l'égide de l'OCDE, cherche à subordonner l'aide à l'ouverture par les pays de leurs marchés publics. Ceci représenterait une concession unilatérale que les pays en développement sont peu disposés à faire dans des négociations multilatérales ouvertes. Comment cette asymétrie intrinsèque pourrait-elle être reconnue et intégrée comme facteur dans les négociations commerciales ? Quelles sont leurs implications pour les activités liées au commerce d'institutions telles que la Banque mondiale et le FMI, ou pour les cadres de conditionnalité qui guident les processus d'harmonisation de l'aide ? De telles institutions contrôlées par les créanciers devraient-elles être autorisées à s'immiscer dans l'espace de politique nationale dans des domaines en cours de négociation tels que le commerce ?

Le Réexamen du financement du développement occupe une position privilégiée pour faire des recommandations afin que, comme cela est spécifié dans le Consensus de Monterrey, « le commerce joue pleinement son rôle dans la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous. » Dans l'intérêt du système commercial multilatéral, il est impératif qu'il en soit ainsi. Mais ceci ne se fera que si la conférence choisit de s'attaquer aux questions adéquates.

Agriculture : des divergences qui ont plombé tout le cycle de Doha

suite de la page 11

bleue' ayant des effets de distorsion des échanges moins élevés – une évolution qu'un délégué a qualifié de fructueuse. Concernant les questions en suspens dans la partie Concurrence à l'exportation des négociations, telles que les règles sur les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire, le Président a déclaré qu'elles n'étaient pas formellement convenues mais qu'elles étaient « à peu près prêtes. »

La question qui reste litigieuse est celle de savoir quand et dans quelles conditions les pays en développement seraient autorisés à imposer des droits de sauvegarde temporaires qui excèdent leurs taux consolidés d'avant Doha – les plafonds qui restreignent actuellement le maximum des niveaux tarifaires autorisés.

Plusieurs pays exportateurs font valoir que si les taux consolidés peuvent être dépassés, les buts de libéralisation du Cycle de Doha seraient compromis ; le G-33 soutient toutefois que ceci est essentiel pour une sauvegarde qui fonctionne, ce qui, disent-ils, est nécessaire pour répondre aux objectifs de développement du Cycle. Falconer a indiqué que son nouveau texte incorporerait une structure simplifiée qui permettrait aux Ministres de prendre des décisions sur cette question.

Services : les membres déçus mais disposés à continuer le travail en 2009

suite de la page 12

cours, y compris les offres présentées et les principales questions à l'examen. De la même manière, dans les sujets de discussion, il y a eu les incidences économiques du commerce selon le mode 4 à la lumière des théories économiques et des recherches empiriques existantes. L'importance de ces forum sont certaines, parce qu'ils permettent d'avoir des avis clairs sur les questions, mais les décisions sont prises ailleurs. Et dans ce cas précis du mode 4 de l'AGCS, les divergences.

En tout état de cause, il a été noté que les membres ont certes été déçus mais restent engagés à poursuivre les discussions.

ADPIC : Indications géographiques, divulgations d'origine...

suite de la page 13

les législations nationales puissent demander aux inventeurs de divulguer l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels lorsqu'ils demandent un brevet. Le manquement à cette obligation pourrait ralentir la délivrance du brevet ou, si l'intention est frauduleuse, pourrait entraîner l'invalidation du brevet délivré.

Quant à l'UE propose, entre autres, d'examiner la possibilité d'obliger le déposant d'une demande de brevet à divulguer la source ou l'origine du matériel génétique, les conséquences juridiques du manquement à cette obligation se situant en dehors du champ d'application du droit des brevets.

Les États-Unis font valoir que le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages serait d'utiliser la législation nationale et des arrangements contractuels fondés sur celle-ci, qui pourraient comprendre des engagements relatifs à la divulgation de toute application commerciale de ressources génétiques ou de savoirs traditionnels. Comme l'avait du reste précisé le DG de l'OMC, M. Pascal Lamy, l'incapacité de combler les divergences sur les questions de propriété intellectuelle pourrait mener à un blocage majeur de la conclusion fructueuse de Doha.

AMNA : les membres ont fourni beaucoup d'efforts...

suite de la page 14

a essayé sans succès de parvenir à un accord sur ces questions.

Cette nouvelle proposition est, selon les propres termes du président, « presque complète ». Il a laissé

entendre que : « Après un processus de consultations intensif, le degré de convergence sur de nombreuses questions me permet de présenter un texte qui est presque complet ».

Ces discussions lui ont permis de systématiser ce qui lui semblait être des convergences fortes ou encore des « zones d'atterrissage ».

C'est « la formule suisse » qui est toujours de rigueur avec des coefficients pour les pays en développement qui disposeront d'un menu d'options en fonction de l'ampleur des flexibilités qu'ils choisissent d'utiliser.

Les coefficients varient entre 8 pour les pays développés et 20, 22 à 25 pour les pays en développement.

Les obstacles non tarifaires, des mesures restrictives à l'étranger et des tarifs douaniers que les gouvernements prennent (tels que les mesures sanitaires et phytosanitaires), ont été également revus dans cette nouvelle proposition.

Cependant le président a annoncé des questions qui n'ont pas été prises en compte et méritent des travaux. Il s'agit:

- 1) Des actions sectorielles (paragraphes 9 à 12): même si le texte inclus est accepté comme base des autres travaux, nous sommes loin d'un consensus entre les Membres. Les principales questions ouvertes en ce qui concerne les actions sectorielles sont les suivantes:

L'indication de la part de certains Membres que leur aptitude à finaliser les modalités pour l'AMNA dépend d'un engagement de la part des Membres qui ont pris part aux négociations sur la formule et les flexibilités en juillet de négocier une liste convenue de secteurs et participer aux accords résultant de ces négociations.

Dans ce contexte, le libellé renvoyant à un engagement unique au paragraphe 9 se heurte à une résistance de la part des non-proposants.

Comment et quand définir

suite à la page 22

AMNA : les membres ont fourni beaucoup d'efforts...

suite de la page 21

l'engagement des Membres à participer aux actions sectorielles sans altérer le caractère non obligatoire de ces négociations ?

Annexe 7: l'option 1 est l'option préférée des propositants, et l'option 2 l'option préférée des non-propositants.

2) Des consultations avec l'Afrique du Sud, l'Argentine et le Venezuela devront être poursuivies.

DOHA : les négociations commerciales, la crise financière et le retour au protectionnisme...

suite de la page 15

L'administration Obama semble montrer la voie du protectionnisme

Aujourd'hui tous les yeux sont braqués sur les Etats-Unis qui viennent de se doter d'une nouvelle administration. Les inquiétudes deviennent grandissantes quant au retour du protectionnisme dans ce pays suite à l'expression de la volonté de cette nouvelle administration de mettre l'accent sur l'environnement et les normes sociales, des thèmes qui pourraient aussi servir de paravent à des mesures protectionnistes au moment où les Etats-Unis s'enfoncent dans la récession.

"Le nouveau président va être soumis à une pression protectionniste plus forte qu'aucun de ses prédécesseurs depuis 1930", prévoit le sous-secrétaire au Commerce de l'administration sortante, Christopher Padilla. "La façon dont il gèrera cette pression déterminera l'évolution de l'économie mondiale ainsi que l'identité économique de l'Amérique pendant un quart de siècle".

La future administration américaine devrait s'avérer commercialement plus dure que l'équipe Bush, qui, en l'espace de huit ans, a signé des accords de libre-échange avec 11 autres pays.

Pendant sa campagne électorale, Barack Obama s'est fait fort de renégocier l'Accord de libre échange

nord-américain (Alena) avec le Mexique et le Canada, un des grands objectifs des syndicats américains qui ont soutenu sa candidature. Il a aussi promis de revoir l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud afin d'obtenir davantage de concessions de Séoul sur l'importation d'automobiles américaines.

Cet accord, de même que des accords similaires signés avec la Colombie et Panama, est en souffrance au Congrès face à l'opposition de la majorité démocrate. En présentant vendredi à Chicago son représentant pour le Commerce, Ron Kirk, M. Obama lui a donné pour mission de "s'assurer que tous nos accords commerciaux soient signés sur la base de la réciprocité".

Cela signifie que les partenaires de Washington s'engagent sur "des accords contraignants sur le plan des normes sociales et écologiques afin d'éviter un nivellement par le bas et obtenir au contraire une amélioration du niveau de vie pour tous les travailleurs", a expliqué le futur président, qui prendra ses fonctions le 20 janvier.

Ron Kirk, qui a la réputation d'appartenir à la tendance libre-échangiste au sein du parti démocrate, aura également la charge de relever le défi de la Chine, qui génère le plus gros déficit commercial américain. Barack Obama a dénoncé par le passé la sous-évaluation du yuan, la monnaie chinoise, accusée de soutenir injustement les exportations de Pékin.

Or, la Chine vient de laisser légèrement filer son taux de change à la baisse, après avoir consenti pendant trois ans une hausse progressive du yuan face au dollar.

Sans même attendre l'entrée en fonctions de l'équipe Obama, l'administration sortante a porté plainte la semaine dernière à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) contre la Chine, accusant ce pays de soutenir indûment l'exportation de ses produits de marques.

M. Obama soutiendra les négociations à l'OMC autour d'un accord mondial de baisse des barrières douanières

("cycle de Doha"), selon ses conseillers.

Mais tout accord éventuel dans le cadre de ces négociations, qui ont déjà pris quatre ans de retard, devra être ratifié par le Congrès, où la majorité démocrate risque de s'avérer d'autant plus dure que la récession entraînera des fermetures d'usines aux Etats-Unis.

La National Association of Manufacturers (NAM), l'une des organisations patronales américaines, s'est félicitée de la désignation de M. Kirk, qui aura la charge de représenter Washington dans ces négociations lancées en 2001. "Le fait qu'il soit proche du président élu montre que notre engagement national en faveur du commerce international reste solide", a déclaré le président de la NAM, John Engler.

2008, une année de grande mobilisation autour des APE...

suite de la page 16

à ce jour, pris aucun engagement et où les négociateurs n'ont reçu aucun mandat. En effet, Dans le titre IV de l'APE de Côte d'Ivoire il est écrit : « En se basant sur l'accord de Cotonou, les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires ou à coopérer pour favoriser la négociation et la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un APE global, conformément aux dispositions pertinentes de l'OMC, entre la partie CE et l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, dans les domaines suivants: services, investissement, marchés publics, concurrence, propriété intellectuelle... » Entre autres.

Un combat similaire est aussi mené dans d'autres régions africaines

En Afrique centrale, même si la dynamique régionale de la société civile n'a pas été au rendez vous en 2008, il faut dire que certaines organisations dans certains pays sont montées au créneau pour dénoncer les APE, les pressions et d'autres pratiques relatives au libre échange.

C'est par exemple le cas des Organisations de la société civile de la RD Congo, qui depuis le mois de mars 2008 ont lancé une campagne de dénonciation des Accords de Partenariat Economique (APE) au Centre pastoral Liloba dans la Commune de Lemba, ville province de Kinshasa. Cette campagne était menée sous la houlette du Conseil National des ONG de Développement, point focal de l'Accord de Cotonou en RDC pour la Société civile.

Au Cameroun aussi, à la suite à la campagne contre les poulets congelés que les organisations de la société civile camerounaise avaient mené avec brio, l'importation de ces découpes était interdite au Cameroun depuis 2006 et les aviculteurs grands et petits, ont repris le chemin des poulaillers, pour le bonheur des consommateurs. Mieux encore, la filière avicole a bénéficié d'une subvention de 1,2 milliards de francs CFA de l'Etat (une première) pour porter la production de poussin de 250 000 à 600 000 par semaine afin de satisfaire la demande sur les marchés. Le résultat obtenu par cette campagne est plus que probant : trois fois plus de poussins, c'est trois fois plus de maïs pour les nourrir, d'où un impact visible sur la production agricole et les producteurs.

Malheureusement, la production du maïs qui entre à 65 % dans l'alimentation des poules n'a pas suivi cet accroissement. Pire, en l'espace d'un an, le prix du kilogramme de maïs sur le marché est passé de 70 à 195 FCFA le Kg et encore, faudrait-il en trouver. La société civile camerounaise a entamé un autre combat pour faire face à cette crise du maïs. Certaines organisations dont l'ACDIC ont entrepris une étude qui a mis en exergue non seulement un déficit prévisible de 120 000 tonnes pour l'année prochaine, mais aussi des faits de corruption et de détournement très graves au niveau du Ministère de l'Agriculture.

Les organisations de la société civile ont planifié une campagne de plaidoyer et de lobbying pour tirer la sonnette d'alarme sur la crise du maïs et dénoncer les faits de détournements et de corruption qui ont cours au Ministère de l'agriculture et par ricochet demander à ce que l'agriculture soit mieux protégée dans le cadre des futurs accords.

Cette campagne de dénonciation engagée par les OSC camerounaises a été fortement réprimée. Les organisateurs ont été attraités devant la barre du tribunal. Mais au finish, le gouvernement a pris conscience de l'ampleur de la question et a demandé à ces OSC de faire des propositions précises qui devront être portées à la haute attention du chef de l'Etat.

Dans ce combat que mène les Organisations de la société civile Africaine et soutenues par leurs homologues du Nord et certaines ONG de développement, l'objectif général est de lutter contre la faim et la pauvreté en Afrique, mais aussi de jeter les bases d'un développement intégré et harmonieux. Ce développement ne peut être réalisé que si nos relations économiques et commerciales sont justes, équitables et qu'elles prennent en compte les objectifs et besoins ainsi que notre niveau de développement des pays et régions ACP.

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable

BRIDGES/PASSERELLES/PUENTES/PONTES

visent à fournir des informations et des analyses sur les relations entre le commerce et le développement durable afin de favoriser la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans les débats internationaux. ICTSD et ses partenaires remercient la John D. et Catherine T. MacArthur Foundation pour l'appui qu'elle fournit à la publication de Passerelles et de Puentes.

PASSERELLES entre le commerce et le développement durable est publiée tous les deux mois par ENDA Tiers-Monde et ICTSD.

Responsable de publication : Taoufik Ben Abdallah
Rédaction : Cheikh Tidiane Dièye, Bathie Ciss
et El Hadj Abdourahmane Diouf

Montage : Noma Camara

Diffusion : Mamadou Dahirou Bâ

Adresse : B.P. 6879 Dakar-Etoile, Sénégal

Tél : (221) 33821.70.37 - Fax : (221) 33823.57.54

E-mail : syspro2@enda.sn - Web : <http://www.enda.sn>

BRIDGES Between Trade and Sustainable development est publié mensuellement par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz

Editrice : Anja Halle

Tél : (41-22) 917-8492 - Fax : (41-22) 917-8093

E-mail : ictsd@ictsd.ch - Web : <http://www.ictsd.org>

PUENTES Entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible, est publiée tous les deux mois pour Centro de Internacional de Política Económica de l'Université Nationale de Costa Rica et ICTSD.

Coordinateurs : Carlos Murillo, Eduardo Escobedo

Tél : (506) 263 4550 - Fax : (506) 263 4540

E-mail : puentes@ictsd.ch

Les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES, BRIDGES, PUENTES et PONTES sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ENDA, d'ICTSD et de la Fundación Futuro Latinoamericano. Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

PASSERELLES synthèse Bi-Mensuelle

Co-publication : ENDA - Tiers Monde

Publication électronique mensuelle sur les questions de commerce et développement durable d'importance particulière à l'Afrique.

Rédacteurs : El Hadji Diouf, Cheikh Tidiane Dièye et Bathie Ciss

Pour vous abonner à la revue Passerelles ou au bulletin électronique Passerelles synthèse Bi-Mensuelle sur le commerce et le développement, envoyez un courrier électronique à : syspro2@enda.sn ou à passerelles@ictsd.ch. Dans le corps du texte écrivez, inscription à Passerelles. La revue et le bulletin électronique sont aussi disponibles sur le site internet de ICTSD (www.ictsd.org/africodev).

Publications

OMC, RAPPORT ANNUEL DE L'OMC 2008, Le rapport annuel de l'OMC 2008 traite des activités de l'Organisation en 2007 et donne des renseignements sur sa structure, son personnel et son budget actuels. Il comprend des rapports de situation détaillés sur divers aspects des négociations de Doha et un aperçu de certains des grands faits nouveaux intervenus à l'OMC. Avant-propos du Directeur général Tous les marathoniens (...), www.wto.org

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES, Avec l'augmentation de la production et du commerce international des aliments issus de l'agriculture biologique, des normes internationales sont indispensables pour faciliter le commerce et prévenir les allégations trompeuses. L'étiquetage des denrées alimentaires est le premier moyen de communication entre le producteur et le vendeur de denrées alimentaires d'une part, et l'acheteur (...), www.unctad.org

PFCE ET AFD, COMMERCE ÉQUITABLE ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, La PFCE (Plate-Forme pour le Commerce Équitable) et l'AFD (Agence Française de Développement) publient ensemble dans la collection "Savoirs communs" deux études illustrant la place du commerce équitable dans l'action internationale des collectivités locales : "Coopération décentralisée et commerce équitable" et "Migrants et commerce équitable".

VERONIQUE BISAILLON, CORINNE GENDRON ET MARIE-FRANCE TURCOTTE, LE COMMERCE ÉQUITABLE COMME MOUVEMENT DE TRANSFORMATION, Le concept de commerce équitable est porteur de contradictions, comme le démontrent plusieurs des articles de ce numéro. Ces contradictions sont issues non seulement de la tentative de mettre en oeuvre des idéaux d'équité sociale au sein de systèmes commerciaux perçus par plusieurs comme étant (...)

WBCSD, UN NOUVEL OUTIL POUR MESURER LES IMPACTS DES ACTIVITÉS D'UNE ENTREPRISE, Le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) a lancé cette semaine un "Measuring Impact Framework", développé par 25 entreprises multinationales sur une période de deux ans et destiné à aider les compagnies à mesurer et à évaluer les impacts de leurs activités sur leurs objectifs économiques et leurs objectifs de développement. Ce Cadre a été révisé par (...)

Événements

15 janvier, Toronto, Ontario, Canada, Présentations sur les questions de sécurité des cultures vivrières génétiquement modifiées, Institut canadien de Droit et de politiques de l'environnement. Contact : www.cielap.org

20–22 janvier 2009, Genève, CNUCED, Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation, www.unctad.org

26 – 29, Albany, New York États-Unis, Atelier international des ONG sur le financement du développement, contact : Randolph Fondation, www.randophfondation.org, tel : 13092944111

28 janvier – 1er février, Genève, Suisse, Forum mondial économique de Davos, www.wto.org

25 janvier – 12 février 2009, Caire, Egypte, Training course on key issues on the international economic agenda (African region), www.unctad.org

26–30 janvier 2009, CNUCED, Genève, Suisse, Groupe de travail à sa 52ème session, www.unctad.org

3-4 février, OMC, Genève, Suisse, Conseil général de l'OMC, www.wto.org

4–5 février 2009, CNUCED, Genève, Suisse, Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale, www.unctad.org

10–11 février 2009, CNUCED, Genève, Suisse, Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement, www.unctad.org

16-20 février, PNUE — Nairobi, Kenya, Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, www.wto.org

16–18, février 2009, CNUCED, Genève, Suisse, Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports et la facilitation du commerce, www.unctad.org

19-20 février, OECD — Paris, France, Huitième forum mondial sur la concurrence, www.oecd.org

2–5 mars 2009, CNUCED, Genève, Suisse, Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, www.unctad.org

9-11 mars, OMC, Genève, Suisse, Organe d'examen des politiques commerciales — Brésil, www.wto.org